

## Cinquième séance, lundi 16 novembre 2009

Présidence de M. Pierre-André Page, président

SOMMAIRE: Ouverture. – Communications. – Projet de loi N° 141 sur la péréquation financière intercommunale (LPFI); deuxième lecture et vote final. – Projet de loi N° 152 modifiant la loi sur le contrôle des habitants; entrée en matière, 1<sup>re</sup> lecture, 2<sup>e</sup> lecture et vote final. – Projet de décret N° 146 portant dépôt d'une initiative cantonale à l'Assemblée fédérale (interdiction des jeux vidéo violents); entrée en matière, lecture des articles et vote final. – Rapport N° 157 concernant les modifications du plan directeur cantonal relatives à la gestion des déchets et les modifications du plan de gestion des déchets. – Rapport N° 165 sur le postulat P2010.07 Josef Fasel/Elian Collaud (flux d'argent des impôts et taxes pour véhicules et circulation routière, transports publics inclus, sur la base du principe du développement durable). – Motion M1074.09 René Thomet/Benoît Rey (modification de la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions – art. 129 al. 1 et 2); prise en considération. – Motion M1075.09 Claude Chassot (loi du 6 novembre 1986 sur les réclames); retrait. – Clôture de la session.

La séance est ouverte à 19 h 00.

**Présence** de 95 députés; absents: 15.

Sont absents avec justifications: M<sup>mes</sup> et MM. Charles de Reyff, Dominique Butty, René Fürst, Jean-Daniel Wicht, Michel Buchmann, Annelise Pittet-Godel, Alex Glardon, Heinz Etter, Yvonne Stempfel-Horner, Elian Collaud, Monique Goumaz-Renz, Ursula Krattinger-Jutzet, Michel Losey et Martin Tschopp; sans: M. Pascal Kuenlin.

M<sup>mes</sup> Isabelle Chassot et Anne-Claude Demierre, conseillères d'Etat, sont excusées.

### Assermentations

**Assermentation** de M<sup>mes</sup> Hélène Cudré-Mauroux et Manuela Baeriswyl, élues par le Grand Conseil lors de la session de novembre 2009.

– Il est procédé à la cérémonie d'assermentation selon la formule habituelle.

**Le Président.** Mesdames, je vous félicite pour votre élection et vous souhaite beaucoup de satisfaction dans l'exercice de votre nouveau mandat. (*Applaudissements*).

### Communications

**Le Président.** Je constate que vous avez encore tous les yeux pleins d'étoiles suite à la victoire de notre équipe nationale M17 de football hier soir, qui est championne du monde. Je ne vais pas déposer une résolution pour demander de les féliciter. Je vous propose que le Grand Conseil envoie une lettre de félicitations, car je crois que c'est un événement unique dans notre pays qu'une équipe soit championne du monde de football.

– Le Grand Conseil prend acte de ces communications.

### Projet de loi N° 141 sur la péréquation financière intercommunale (LPFI)<sup>1</sup>

Rapporteur: **Albert Bachmann** (PLR/FDP, BR).

Rapporteur de minorité: **Pierre-Alain Clément** (PS/SP, FV).

Commissaire: **Pascal Corminbœuf**, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts.

#### Deuxième lecture

ART. 1 à 8

– Confirmation de la première lecture.

ART. 9 à 16

**Le Rapporteur.** Ici, plusieurs articles ont été amendés en première lecture selon la version de la commission. Je confirme les débats de la première lecture.

**Le Commissaire.** Le Conseil d'Etat maintient sa position sur le montant de la péréquation des besoins et il maintient également le seuil à 100 points pour la répartition.

**Boschung-Vonlanthen Moritz** (PDC/CVP, SE). Ich habe bei der ersten Lesung bezüglich Artikel 11 in Aussicht gestellt, dass ich je nachdem einen Änderungsantrag eingeben würde. Inzwischen habe ich festgestellt, dass die erhofften und erwarteten Zahlen zu diesem Artikel 11 nicht vorhanden sind und nicht geliefert wurden. Ich bin sehr enttäuscht und nehme das zur Kenntnis. Ich bin nicht in der Lage, einen Änderungsantrag zu machen, weil eben die Zahlen fehlen. Ich halte jedoch fest, dass Recherchen beim Bundes-

<sup>1</sup> 1<sup>re</sup> lecture le jeudi 12 novembre 2009, BGC pp. 1909ss.; message en pp. 1968ss.

amt für Landwirtschaft, aber auch bei einem privaten Ingenieurbüro ganz eindeutig ergeben haben, dass die Sömmerungszonen dank dem Geographischen Informationssystem GIS sehr genau abgrenz- und berechenbar sind. Ich spreche dabei bewusst von Sömmerungszonen und nicht von Sömmerungsflächen, wie dies von Seiten der Kantonalen Verwaltung irgendwo geschrieben stand. Das sind zwei verschiedene Dinge. Ich werde den Verdacht nicht los, dass der Wille gefehlt hat, noch irgend etwas am vorliegenden Entwurf zu ändern und insbesondere das fehlende geographisch-topographische Element einzubeziehen. Auch wenn die neue Regelung vorerst nur 3 Jahre gelten soll, um danach durch eine bessere abgelöst zu werden, hätte es sich für den Rat gut gemacht, ein Zeichen zu setzen und damit wenigstens eine der verschiedenen Ungerechtigkeiten etwas zu mildern. Dies umso mehr, als die Auswirkungen nicht das System als solches in Frage gestellt hätten, sondern eine leichte Korrektur zu Gunsten der von meinem Vorschlag vornehmlich betroffenen Berggemeinden gebracht hätten. Ich hätte mir eine verantwortbare Grosszügigkeit gewünscht anstelle von Kleinkrämereien wie zum Beispiel hier den Wald zählen und dort den Felsen abzählen. Wenn solche Kleinigkeiten die Regel sein sollen, dann fehlt es an Solidarität gegenüber Gemeinden, die am meisten von den negativen Auswirkungen der neuen Ordnung betroffen sind. Es wäre also mehr als berechtigt gewesen, sich diesen Gemeinden gegenüber grosszügig zu zeigen. Wir brauchen im Kanton die Solidarität zwischen den Gemeinden im Interesse des Zusammenhalts unseres Staatswesens.

**Le Rapporteur de minorité.** J'étais intervenu dans le cadre de la première lecture au sujet de l'article 16 et le débat a eu lieu, raison pour laquelle je vous demande de maintenir la décision de la première lecture.

**Boschung-Vonlanthen Moritz (PDC/CVP, SE).** Bei Artikel 16 Abs. 1 Bst. a habe ich festgestellt, dass die deutsche Übersetzung nicht richtig war. Beim näheren Hinschauen hat sich herausgestellt, dass der französische Text ebenfalls nicht richtig war. J'ai constaté que le texte allemand n'était pas bien traduit et en contrôlant, nous avons constaté que le texte français n'était pas bon non plus. Zusammen mit der Verwaltung haben wir diesen Artikel besser formuliert, so dass er jetzt stimmen sollte. Noch eine kleine Bemerkung: Es ist jeweils vom Buchstaben «k» die Rede. Mais il faut parler de «kappa», la lettre grecque «kappa», c'est dans une formule mathématique qu'on parle de «kappa» et non pas de «k». M. le professeur de l'Ecole d'ingénieurs ne pourra pas me contredire. Es ist also eine Verbesserung der Übersetzung und gleichzeitig eine Verbesserung der französischen Fassung.

**Le Rapporteur.** Pour revenir sur le commentaire du député Boschung, son amendement à l'article 16 est concrètement de la cosmétique rédactionnelle. La commission se rallie néanmoins à cette proposition. Sowohl auf Deutsch, als auf Französisch. Was die Dichte und die Sömmerungsflächen betrifft, Herr Moritz Boschung, Folgendes: Es war der Wille

da, eine Lösung zu finden. Das habe ich schon vorhin gesagt. Die Kommission hat mehrmals getagt und der Wille, noch eine Lösung zu finden, wie Sie es vorgeschlagen haben, war da. Wir haben am Freitagmorgen getagt und noch einmal heute Abend.

La commission a eu la volonté d'analyser d'une manière approfondie la densité de la population concernant ces communes à grandes surfaces et surtout en montagne. On a fait appel au Service de l'agriculture; M. Kraysenbühl s'est déplacé lui-même pour donner des explications par rapport à ces surfaces d'estivage. On a une carte délimitée qui existe, mais les surfaces exactes, avec tout ce que ça comporte, ne sont pas produites telles quelles. Ce sont les informations qu'on a données à l'ensemble de la commission, par différentes personnes, on a même été jusqu'au niveau fédéral voir s'il y avait des chiffres exacts qui existaient sur ces surfaces. Là-dedans, il y a des surfaces productives, improductives, il y a des bois, il y a des chemins, il y a aussi des surfaces construites. De plus, il y a aussi des gens qui y habitent. Donc, si nous voulons avoir une égalité de traitement, il faut qu'on puisse se baser sur des statistiques qui sont claires, qui sont reconnues aux niveaux fédéral et cantonal. Et là effectivement, le Service de l'agriculture donne des paiements directs par rapport au nombre de bêtes, mais non par rapport à la surface. De ce fait, unanimement, la commission n'est pas entrée en matière pour faire des calculs de tableaux quant aux surfaces au niveau de ces communes, parce qu'on n'avait rien de crédible à vous démontrer aujourd'hui.

Par conséquent, je vous demande de voter telle quelle la proposition de la commission en première lecture, y compris en tenant compte de l'amendement cosmétique à l'article 16 proposé par le député Boschung.

**Le Commissaire.** Le Conseil d'Etat se rallie à l'amendement à l'article 16 de M. Moritz Boschung.

Pour revenir à l'autre argumentation de M. le Député Boschung, c'est vrai qu'il est déçu que sa proposition d'intégrer la carte agricole des zones d'estivage ne soit pas prise en compte. S'il est déçu, c'est parce qu'on lui a dit qu'en deux minutes on pouvait tout calculer. Or, ce n'est absolument pas exact. Il s'agit d'un instrument de politique agricole, je ne vais pas répéter ce qu'a dit M. le Président de la commission, mais la carte n'est pas basée sur des données statistiques. L'établissement d'une telle distinction serait complexe et nécessiterait un important travail de traitement des données. Et une fois que la commission, à l'unanimité, a décidé de ne pas entrer en matière sur cette proposition, eh bien, le Service de l'agriculture était légitimé à ne pas commencer à faire ces calculs. Par contre, je peux dire à M. le Député Boschung, qu'on a regardé ce que faisaient les autres cantons, et chaque canton a une autre approche. Comme le canton de Fribourg, de nombreux cantons ont augmenté ou ont donné des subventions pour l'eau potable, des subventions supplémentaires pour les routes dans ces régions-là, pour les forêts protectrices et donc c'est par les autres loi spéciales qu'on tient compte des difficultés des communes. Ce n'est peut-être pas suffisant, mais en tenant compte de tout ce qui se fait dans les autres cantons et de ce qui est encore en train de se faire, on pourrait très bien imagi-

ner, comme l'a dit le président de la commission, que dans les nouveaux critères qu'on introduira dans trois ans, on puisse avoir des critères plus pertinents pour tenir compte de la difficulté dans ces communes de montagne. Je confirme que le Conseil d'Etat maintient le montant de 8 257 000 francs comme en première lecture et qu'il maintient le seuil à 100 points pour la répartition de la péréquation des besoins.

– Au vote, à l'article 9, le résultat de la première lecture, opposé à la version initiale du Conseil d'Etat, est confirmé par 81 voix contre 10 et 1 abstention.

*Ont voté en faveur du résultat de la première lecture:*

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Berset (SC, PS/SP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgnonecht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Brodard V. (GL, PS/SP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burgener (FV, PS/SP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), Collomb (BR, PDC/CVP), Cotting (SC, PLR/FDP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Ganiotz (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Gendre (SC, PS/SP), Genoud (VE, UDC/SVP), Girard (GR, PS/SP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC/CVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Menoud E. (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Mutter (FV, ACG/MLB), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (, ), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Rime (GR, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Savary (BR, PLR/FDP), Schnyder (SC, PS/SP), Schorderet E.(SC, PDC/CVP), Schorderet G.(SC, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Studer A. (SE, ), Studer T. (LA, PDC/CVP), Suter (SC, ACG/MLB), Thalman-B (LA, UDC/SVP), Thomet (SC, PS/SP), Thürler (GR, PLR/FDP), Vial (SC, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Zadory (BR, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 81.*

*Ont voté en faveur de la version initiale du Conseil d'Etat:*

Corminbœuf (BR, PS/SP), Dorand (FV, PDC/CVP), Feldmann (LA, PLR/FDP), Hänni-F (LA, PS/SP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Schoenenweid(FV, PDC/CVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Thalman-B (LA, UDC/SVP), Tschopp (SE, PS/SP). *Total: 10.*

*S'est abstenu:*

de Weck (FV, PLR/FDP). *Total: 1.*

– Au vote, à l'article 14, le résultat de la première lecture, opposé à la nouvelle proposition du Conseil d'Etat (35% du montant), est confirmé par 85 voix contre 4 et 0 abstention.

*Ont voté en faveur du résultat de la première lecture:*

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Andrey (GR, PDC/CVP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Berset (SC, PS/SP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgnonecht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Brodard V. (GL, PS/SP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burgener (FV, PS/SP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Chassot (SC, ACG/MLB),

Clément (FV, PS/SP), Collomb (BR, PDC/CVP), Cotting (SC, PLR/FDP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), de Weck (FV, PLR/FDP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Ganiotz (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Gendre (SC, PS/SP), Genoud (VE, UDC/SVP), Girard (GR, PS/SP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Menoud E. (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Mutter (FV, ACG/MLB), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (, ), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Rime (GR, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Savary (BR, PLR/FDP), Schnyder (SC, PS/SP), Schoenenweid(FV, PDC/CVP), Schorderet E.(SC, PDC/CVP), Schorderet G.(SC, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Studer A. (SE, ), Studer T. (LA, PDC/CVP), Suter (SC, ACG/MLB), Thalman-B (LA, UDC/SVP), Thomet (SC, PS/SP), Thürler (GR, PLR/FDP), Vial (SC, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Zadory (BR, UDC/SVP). *Total: 85.*

*Ont voté en faveur de la nouvelle proposition du Conseil d'Etat:*

Corminbœuf (BR, PS/SP), Dorand (FV, PDC/CVP), Hänni-F (LA, PS/SP), Roubaty (SC, PS/SP). *Total: 4.*

– Au vote, à l'article 16, le résultat de la première lecture, opposé à la version initiale du Conseil d'Etat, est confirmé par 75 voix contre 17 et 0 abstention.

*Ont voté en faveur du résultat de la première lecture:*

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Berset (SC, PS/SP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgnonecht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Brodard V. (GL, PS/SP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burgener (FV, PS/SP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), Collomb (BR, PDC/CVP), Cotting (SC, PLR/FDP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Weck (FV, PLR/FDP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Frossard (GR, UDC/SVP), Ganiotz (FV, PS/SP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Gendre (SC, PS/SP), Genoud (VE, UDC/SVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC/CVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Menoud E. (GR, PDC/CVP), Menoud Y. (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Mutter (FV, ACG/MLB), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (, ), Repond (GR, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Savary (BR, PLR/FDP), Schorderet E.(SC, PDC/CVP), Schorderet G.(SC, UDC/SVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Studer A. (SE, ), Studer T. (LA, PDC/CVP), Suter (SC, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Thürler (GR, PLR/FDP), Vial (SC, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Zadory (BR, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 75.*

*Ont voté en faveur de la version initiale du Conseil d'Etat:*

Butty (GL, PDC/CVP), Corminbœuf (BR, PS/SP), de Roche (LA, ACG/MLB), Dorand (FV, PDC/CVP), Feldmann (LA, PLR/FDP), Gander (FV, UDC/SVP), Gavillet (GL, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Hänni-F (LA, PS/SP), Peiry S. (FV, UDC/

SVP), Rey (FV, ACG/MLB), Rime (GR, PS/SP), Roubaty (SC, PS/SP), Schnyder (SC, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Thalmann-B (LA, UDC/SVP).  
Total: 17.

– L'amendement Boschung à l'article 16 est accepté tacitement.

– Confirmation de la première lecture (avec modification rédactionnelle selon l'amendement Boschung).

ART. 17 À 20

– Confirmation de la première lecture.

ART. 21 À 42

**Le Rapporteur.** Confirmation des débats de la première lecture, sauf pour l'article 30, qui concerne le subventionnement des constructions scolaires. Nous avons mené le débat et la commission avait proposé de modifier cet article contrairement au Conseil d'Etat, qui proposait 12% pour le subventionnement, alors que la commission proposait 15%. Le parlement a suivi la commission avec 15%, mais sitôt la séance terminée, des bruits de couloir ont couru, disant qu'au passage les communes avaient pris 2 millions de plus à l'Etat. En effet, le commissaire du gouvernement avait dû répondre à une question d'un député, à savoir combien de dépenses ça ferait en plus pour l'Etat si on passait de 12 à 15%? Pour avoir la conscience tranquille, j'ai demandé à réunir la commission et à refaire les calculs au Service des communes et au SeCA, pour faire l'adition de tous les montants subventionnables et de toutes les subventions accordées sur les dernières années. Ce soir, vous avez reçu un tableau où vous voyez que les montants subventionnables du 6 mars 2007 au 29 septembre 2009 représentent un montant de 54 738 851 fr. 35, et que le montant des subventions accordées représente un montant de 9 200 873 fr. 87. Ceci représente 16,81% et non pas 12 ni 15 et effectivement là, les communes n'étaient de loin pas gagnantes dans l'opération avec 15% mais elles perdaient quand même quelque peu. La commission s'est réunie à nouveau ce soir et vous propose l'amendement suivant, que j'ai déposé à son nom, soit le taux de subventionnement fixé à 16,8% du montant subventionnable. C'est le chiffre qui correspond à la réalité. Je vous demande de suivre cet amendement.

**Le Commissaire.** Après un rapide calcul sur la base d'un tableau qui, comme l'a dit M. le Président de la commission, s'est révélé incomplet, le Conseil d'Etat avait laissé entendre qu'avec 15% le canton était perdant. Après vérification du nouveau tableau complet que vous avez sous les yeux, de 49 constructions scolaires subventionnées pendant les deux années et demi écoulées, le Conseil d'Etat a toujours été d'avis qu'il ne voulait ni gagner, ni perdre de l'argent, par le biais de ces modifications de loi. Il peut donc se rallier aux chiffres exacts proposés par la commission.

**Ackermann André (PDC/CVP, SC).** J'ai déposé un amendement à l'article 22, qui propose la suppression de l'alinéa 2. Je rappelle que cet article, à l'alinéa 1, prévoit que les actes de collaboration intercommunale

tels que statuts, conventions ou contrats utilisant la classification ou l'indice de capacité financière, doivent être adaptés dans un délai de deux ans dès l'entrée en vigueur de la présente loi. Et l'alinéa 2 dit qu'à défaut d'adaptation de ces actes à l'échéance du délai mentionné à l'alinéa 1, les critères de la classe ou de l'indice de capacité financière sont remplacés par l'indice du potentiel fiscal calculé selon la présente loi. Rappelons que les modifications nécessaires des statuts suite à l'adoption de notre nouvelle loi nécessiteront une acceptation du 3/4 des communes membres de l'association, respectivement de leurs législatifs. L'alinéa 2 entrerait en vigueur au cas où de nouveaux statuts n'auraient pas pu être adaptés et approuvés à la majorité qualifiée requise. Cet alinéa 2 et la clause qu'il contient me paraissent difficilement applicables, pour des raisons juridiques. En effet, il me paraît difficile d'imposer à des communes de tels critères sans l'assentiment des législatifs respectifs. Cela pourrait même, et c'est ce qui est l'argument le plus valable en faveur de mon amendement, constituer un encouragement à ne rien faire et les communes ayant décidé de ne rien faire pourraient devenir les grandes bénéficiaires dans cette affaire. Cela me paraît totalement irréaliste. C'est pourquoi je vous propose la suppression de cet alinéa. Il faut faire confiance au bon sens des exécutifs et des législatifs communaux pour trouver une solution et ne pas faire une entorse à l'autonomie communale. Je vous propose donc la suppression de cet alinéa 2.

**de Weck Antoinette (PLR/FDP, FV).** J'aurais juste une question pour M. Ackermann. Effectivement, je le suis, puisque les associations de communes doivent pouvoir décider par elles-mêmes quelles sont les répartitions des coûts qu'elles engendrent. Alors j'aimerais savoir ce qui se passe après deux ans? Si une commune n'a pas répondu à l'alinéa 1 et n'a pas modifié ses statuts, que prévoyez-vous?

**Ackermann André (PDC/CVP, SC).** Je n'ai évidemment pas de réponse précise. J'ai dit tout à l'heure que je pensais que si il n'y a pas cette clause que j'appellerai «couperet», les communes trouveront une solution. Je suis bien sûr qu'elles devront trouver une solution, autrement, c'est bien clair, elles ne pourront plus répartir leurs coûts puisque l'indice de capacité financière n'existera plus, ni la classification au sens actuel. Mais je trouve fondamentalement faux d'imposer un critère qui paraît logique à première vue. Pour moi le grand problème c'est que ça risque d'encourager la paresse de certaines communes, parce qu'elles sauront que si elles ne trouvent pas un accord, il y aura une espèce de bouée de sauvetage qui sera l'application de cet indice de potentiel fiscal et ça me paraît fondamentalement faux. Je crois que chaque commune membre de l'association sera consciente qu'elle doit trouver la solution.

**Le Rapporteur.** La commission a été saisie de cet amendement juste avant notre séance. Nous en avons débattu et à l'unanimité des membres présents, nous pouvons nous rallier à l'amendement du député André Ackermann.

En réponse à M<sup>me</sup> la Députée Antoinette de Weck, effectivement, les communes ont deux ans, c'est la loi aussi, donc elles doivent le faire et si elles ne le font pas, l'association doit s'en prendre à elle-même. Les communes sont automatiquement membres, donc elles ne peuvent pas se débiter de leur tâche de se répartir la charge financière. A elles ensuite de trouver la solution, qu'elles ont l'obligation de trouver. Elles auront, si nous acceptons le projet de loi ce soir, ce que je souhaite que nous fassions à une grande majorité, et même à l'unanimité des députés présents, pratiquement deux ans et demi pour se mettre en conformité. Donc, elles ont quand même un peu de temps devant elles pour le faire. Dès ce soir, elles sauront qu'il faut s'attaquer à ça.

**Le Commissaire.** Je crois que le Conseil d'Etat peut se rallier à cet amendement. En effet, il faut considérer que si la loi est acceptée ce soir, on aura en fait trois ans pour s'adapter, puisque rien n'empêche de travailler en 2010 déjà. Et puis, on ne peut pas retirer que les bénéficiaires d'une loi sans en assumer les éventuels inconvénients par défaut d'action. Et je pense que là, la proposition du député André Ackermann permettrait d'être peut-être un peu plus dirigiste. Mais je rappelle que ce parlement a déjà pris des décisions encore plus draconiennes que ça, en fixant, par exemple, dans la loi sur la cantonalisation des hôpitaux, tous les impôts de toutes les communes de ce canton. Et donc il a déjà pris des décisions qui étaient très précises et particulières. Au vu des explications de M. le Député Ackermann et du ralliement de la commission, le Conseil d'Etat se rallie également. Cela donnera un signal clair qu'on ne peut pas proroger au-delà du 31 décembre 2012 l'ancien régime.

**Le Président.** Je suis en possession de deux amendements. Le premier concerne l'article 22, pour lequel M. le Député André Ackermann propose la suppression de l'alinéa 2. Le rapporteur de la commission et le commissaire du gouvernement se rallient à la proposition du député Ackermann. Personne dans la salle ne s'est opposé à cet amendement. Je considère qu'il est accepté tacitement en deuxième lecture.

Je suis en possession d'un deuxième amendement, qui concerne l'article 30. Ici également, le rapporteur de la commission est M. le Député Albert Bachmann, concernant le taux de subventionnement qui est fixé à 16,8% du montant subventionnable. Le commissaire du gouvernement se rallie à la proposition de la commission. Je n'ai pas entendu d'opposition dans cette salle concernant cet amendement. Je suppose donc que vous vous ralliez également à la proposition de M. le Député Albert Bachmann, rapporteur de la commission. Vous adoptez ainsi également l'article 30 en deuxième lecture selon la version de la commission.

– Le Conseil d'Etat se rallie à l'amendement Ackermann à l'article 22 et à l'amendement Bachmann à l'article 30.

– Modifiés selon les amendements Ackermann et Bachmann.

#### ANNEXES, TITRE ET CONSIDÉRANTS

- Confirmation de la première lecture.
- La deuxième lecture est ainsi terminée. Il est passé à la troisième lecture.

#### Troisième lecture

##### ART. 16, 22 ET 30

- Confirmation du résultat de la deuxième lecture.
- La troisième lecture est ainsi terminée. Il est passé au vote final.

#### Vote final

- Au vote final, ce projet de loi est adopté dans son ensemble, tel qu'il sort des délibérations, par 85 voix contre 4. Il y a 4 abstentions.

#### Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Badoud (GR, PLR/FDP), Berset (SC, PS/SP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Binz (SE, UDC/SVP), Bourgnicht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Brodard V. (GL, PS/SP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burgener (FV, PS/SP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), Collomb (BR, PDC/CVP), Cotting (SC, PLR/FDP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), de Weck (FV, PLR/FDP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Ganioz (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Gendre (SC, PS/SP), Genoud (VE, UDC/SVP), Girard (GR, PS/SP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Menoud E. (GR, PDC/CVP), Menoud Y. (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Mutter (FV, ACG/MLB), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur ( ), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Rime (GR, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Roubaty (SC, PS/SP), Savary (BR, PLR/FDP), Schnyder (SC, PS/SP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Studer A. (SE, ), Studer T. (LA, PDC/CVP), Suter (SC, ACG/MLB), Thalman-B (LA, UDC/SVP), Thomet (SC, PS/SP), Thürler (GR, PLR/FDP), Vial (SC, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). Total: 85.

#### Ont voté non:

Corminbœuf (BR, PS/SP), Dorand (FV, PDC/CVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP). Total: 4.

#### Se sont abstenus:

Bapst (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Fasel (SE, PDC/CVP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP). Total: 4.

## Projet de loi N° 152 modifiant la loi sur le contrôle des habitants<sup>1</sup>

Rapporteur: **Jean-Daniel Wicht** (PLR/FDP, SC).  
Commissaire: **Erwin Jutzet**, Directeur de la sécurité et de la justice.

### Entrée en matière

**Le Rapporteur.** Le projet de loi qui vous est soumis a pour but de modifier la loi sur le contrôle des habitants du 23 mai 1986 pour deux raisons. Il s'agit premièrement de l'adapter à la loi fédérale du 23 juin 2006 sur l'harmonisation des registres des habitants et d'autres registres officiels de personnes et deuxièmement de créer une plateforme électronique cantonale pour l'échange des données avec les communes et la Confédération.

Pour mémoire, le 10 février dernier, le Grand Conseil a adopté un décret ouvrant un crédit de plus de 4 millions pour la création de cette plateforme informatique dont 390 000 francs pour l'adaptation des logiciels communaux. Les objectifs recherchés par la nouvelle loi sont les suivants: simplifier la collecte des données, harmoniser les registres, permettre l'échange des données entre registres. Sur le plan cantonal, l'harmonisation des registres concerne essentiellement les communes. Elles doivent adapter leurs logiciels jusqu'au 15 janvier 2010 en vue du recensement fédéral. Un travail conséquent est en train de se faire par les préposés communaux au contrôle des habitants pour intégrer dans la base de données un numéro pour chaque appartement, chaque habitation, ainsi que le nouveau numéro d'assurance sociale. Quelques communes s'inquiètent de la somme de travail nécessaire pour répondre aux exigences de la loi et demandent qui va payer ce travail. Je vous rappelle que les 390 000 francs votés par notre parlement au mois de février dernier vont servir à indemniser uniquement une partie des frais d'adaptation des logiciels communaux. Le contrôle des habitants étant une tâche communale, il est donc normal que les communes prennent en charge les coûts nécessaires à la mise en conformité de la base de données à la loi fédérale. Même si ce travail demande momentanément un travail important des préposés, les communes ne doivent pas perdre de vue qu'elles vont récupérer cet investissement par la suite grâce à l'échange de données par voie électronique. Le président de l'association des communes fribourgeoises a d'ailleurs répondu dans le même sens à l'inquiétude des communes lors des assises annuelles à Ried bei Kerzers, il y a 10 jours. Au sein même de la commission parlementaire, plusieurs députés ont soulevé des problèmes liés à la pratique, au surcroît de travail actuel des préposés et à quelques interrogations sur les modifications du processus après l'entrée en vigueur de la loi. Ces questions concernant essentiellement les pratiques futures du contrôle des habitants, elles n'ont finalement amené aucun amendement. Par contre, la commission a estimé qu'il serait judicieux de donner au Conseil d'Etat la possibilité d'introduire en cas de nécessité de nouvelles données dans le registre des habitants, mais seu-

lement après avoir entendu les communes et l'autorité de surveillance en matière de protection des données. Cette solution a le mérite d'éviter ultérieurement une modification de la loi pour compléter les données de la plateforme informatique. Des modifications mineures ont encore été apportées par la commission mais uniquement dans la version alémanique. C'est sur ces considérations que la commission, à l'unanimité, vous invite à entrer en matière sur ce projet de loi.

**Le Commissaire.** Pour la collaboration très fructueuse et constructive, le rapporteur de la commission a déjà résumé l'enjeu. Je peux me limiter à deux remarques. Je rappelle qu'à l'origine de ce projet de révision, on trouve la loi fédérale sur l'harmonisation des registres et la nouvelle formule concernant le recensement fédéral, qui est prévue pour l'année prochaine. Deuxièmement, le 10 février de cette année, le Grand Conseil a approuvé par 89 voix contre 0 et 0 abstention un décret qui concerne l'engagement de 4 millions de francs pour une plateforme d'information cantonale. 390 000 francs sont prévus pour les communes pour compenser les frais induits dans les communes pour adapter leur software, leur application informatique. A cette occasion, au mois de février, je vous avais dit que le Conseil d'Etat allait faire une refonte totale de la loi sur le contrôle des habitants. Ce projet de loi a fait l'objet d'une large consultation et dans la consultation ce projet a été bien accueilli. Il y avait tout de même quelques critiques. La plupart des gens qui ont été consultés ont critiqué la refonte totale, car ils estimaient qu'une révision partielle suffisait. Le Conseil d'Etat en a tenu compte et nous avons ainsi maintenant une révision partielle. Une autre critique presque unanime est qu'on ne voulait pas confier le contrôle ou la surveillance des préposés au SPoMi. Le Conseil d'Etat en a également tenu compte et nous avons supprimé ce contrôle, respectivement cette surveillance.

C'est un projet qui a été bien préparé, déjà par mon prédécesseur, qui a institué un comité de pilotage il y a trois ans. Toutes les communes ont été impliquées dès le début. Il y avait des préposés des petites et des grandes communes. Le Conseil d'Etat a également engagé un spécialiste en la matière en la personne de M. Minder, qui est engagé pour une durée déterminée et qui a fait la visite de toutes les communes de ce canton pour les aider. Les préposés saluent ce projet qui, à moyen et long terme, va simplifier et faciliter leur tâche, même s'il y aura peut-être au début quelques travaux supplémentaires. Ils soutiennent notamment le fait que le canton ait décidé d'une plateforme informatique.

La commission a fait deux propositions d'amendement. Le Conseil d'Etat se rallie à ces propositions d'amendement. L'un concerne uniquement le texte allemand et l'autre concerne une attribution supplémentaire donnée au Conseil d'Etat.

**Peiry-Kolly Claire** (UDC/SVP, SC). Le groupe de l'Union démocratique du centre accepte l'entrée en matière de ce projet de loi modifiant la loi sur le contrôle des habitants. En préambule, M. le Commissaire ne sera pas surpris de ma remarque personnelle, j'aurais souhaité que cette loi soit intitulée «loi sur

<sup>1</sup> Message pp. 2048ss.

le registre des habitants» en lieu et place du contrôle des habitants. En effet, à mon avis, on s'annonce dans une commune pour être inscrit dans un registre des habitants, un registre des électeurs, etc., et non pour un contrôle. Je salue au passage la compréhensibilité du message, lequel, à l'exception du titre de notre loi, fait toujours mention des registres des habitants. Notre groupe, comme l'a relevé le président de la commission, a pris acte que la révision qui nous est présentée découle principalement de la loi fédérale sur l'harmonisation des registres et la mise en place d'une plateforme informatique cantonale et ce dans la perspective du recensement 2010. Le but est bien de simplifier le travail des communes, ce qui est une bonne chose en soi. Dans l'immédiat, c'est un travail conséquent, puisque le système exige que les communes disposent d'un numéro pour chaque logement, numéro qui complète le numéro d'identification fédéral. A ce même sujet, je peux vous assurer que la majorité de notre groupe soutiendra l'amendement de notre collègue Bourgknecht, ce qui va aussi faciliter le travail du préposé au registre des habitants.

Le contenu des registres se limite aujourd'hui aux caractères prévus par la loi sur l'harmonisation des registres, mais avec la possibilité accordée aux communes d'y introduire d'autres données pour autant qu'elles soient agréées par l'autorité de surveillance en matière de protection des données. Nous osons espérer une certaine souplesse de cette dernière et non une domination si pour une raison X une commune souhaite un complément à son registre des habitants. Ceci dit, dans l'optique d'une application appropriée de la loi, il serait judicieux que le Conseil d'Etat lors de l'élaboration du règlement d'exécution clarifie d'une part la mise en pratique de l'article 6, dernière phrase de l'alinéa 2 («Les communes peuvent prévoir la possibilité d'une annonce par voie électronique.») et d'autre part, le fait que pour les ressortissants suisses l'acte d'origine n'est plus le seul document reconnu pour son enregistrement dans une commune. Il faudrait que le règlement d'exécution précise les documents officiels qui remplaceraient l'acte d'origine. Avec ces quelques considérations, le groupe de l'Union démocratique du centre accepte l'entrée en matière et le contenu de ce projet de loi avec les modifications proposées par la commission.

**Jordan Patrice (PDC/CVP, GR).** Le groupe démocrate-chrétien soutiendra le projet de loi modifiant la loi sur le contrôle des habitants. Les objectifs cités par le Conseil d'Etat dans son message démontrent que l'objet qui nous est soumis est d'ordre administratif et procédural et ne comporte ainsi pas d'enjeu véritablement politique. Nous relevons tout de même que la nouvelle répartition des compétences pour l'enregistrement des ressortissants étrangers offre aux communes l'opportunité d'un contact personnel, que les transmissions électroniques d'informations empêchent. Toutefois, force est de constater que si pour les plus petites communes cette nouvelle pratique n'aura que très peu de conséquences, il n'en va pas de même pour les plus grandes communes de notre canton, qui abritent la majorité des ressortissants étrangers. En effet, l'augmentation du nombre de visites et de leur durée entraînera

une charge de travail qui se traduira par des postes de travail supplémentaires et des investissements pour l'agrandissement des infrastructures d'accueil. Plus simplement dit, ces nouvelles dispositions auront un coût non négligeable pour certaines communes. Je terminerai en anticipant sur la discussion de détail pour vous dire que le groupe démocrate-chrétien soutiendra l'amendement proposé par la commission à l'article 4 par l'ajout d'un alinéa 3, ainsi que l'amendement de M. le Député Bourgknecht.

**Roubaty François (PS/SP, SC).** Le projet de loi que nous allons adopter ce soir a pour but d'adapter le droit cantonal à la loi fédérale du 23 juin 2006. Ce projet concerne plus particulièrement les communes, qui dans un premier temps devront identifier chaque logement. La commission a posé plusieurs questions aux représentants du gouvernement. Elle a reçu des réponses claires. Les données devraient pouvoir être transférées électroniquement entre le SPoMi et les communes. Le groupe socialiste vous invite à accepter ce projet de loi tel qu'il est présenté par la commission.

**Cotting Claudia (PLR/FDP, SC).** Notre canton doit adapter sa loi du 23 mai 1986 sur le contrôle des habitants à la loi fédérale du 23 juin 2006 sur l'harmonisation des registres. Cette loi fédérale vise à simplifier la collecte des données à des fins statistiques en assurant l'harmonisation des registres officiels des personnes et l'échange des données personnelles entre les registres. Il s'agit de fixer le contenu minimal, d'y ajouter le nouveau numéro d'assurance sociale, ainsi qu'un identificateur spécifique à chaque bâtiment et à chaque logement, tout ceci jusqu'au 15 janvier 2010. La notion de séjour et d'établissement entraîne des adaptations. Le canton se dote d'une plateforme informatique qui permettra l'échange de données entre les communes et la Confédération pour les recensements fédéraux, ainsi que la simplification et la rationalisation des flux d'informations entre les communes et les unités administratives de l'Etat. En ce qui concerne les ressortissants étrangers, ceci a déjà été dit, c'est donc le SPoMi qui va faire l'entier du travail pour l'enregistrement la première fois dans notre canton. Par la suite, il y a devoir d'information réciproque du SPoMi et des autorités communales. L'harmonisation aura pour conséquence que la liste des identificateurs et des caractères sera identique pour toutes les communes. Seuls les caractères obligatoires de la base de données seront transmissibles. Il faut savoir que la profession, l'employeur et le lieu de travail ne seront plus exigés. Ceci amène à constater que le recensement 2010 sera moins étoffé que les précédents. Il manquera un élément très pertinent, celui des déplacements de la population. Quel mode utilisent les pendulaires, quels besoins, quels changements par rapport au recensement 2000? J'espère que les communes ne seront pas appelées par la suite à devoir faire des enquêtes complémentaires. Il est vrai que la profession et le lieu de travail changent, mais il serait bon de connaître tous les dix ans cette indication.

Il y a un autre problème pratique, M. le Commissaire. Quand une personne s'annonce, sur la base de la fiche

d'arrivée, l'agent AVS ne s'intéresse pratiquement qu'à son activité. Si le nouveau citoyen est salarié, l'agent AVS n'a rien à faire. S'il est indépendant ou sans activité lucrative, l'agent AVS doit le communiquer à la caisse cantonale, puisqu'un chapitre lui est ouvert, soit comme indépendant, soit comme non-actif. Comment pensez-vous régler ce cas de figure particulier?

**Fasel-Roggo Bruno** (*ACG/MLB, SE*). Unsere Fraktion hat die vorliegende Botschaft geprüft und ist einstimmig für Eintreten. Die vorliegende Gesetzesänderung ist eine Anpassung an das Bundesgesetz und dient der Vereinfachung der Datenerhebung für Statistik und Harmonisierung amtlicher Personenregistratur und deren Austausch von Personendaten. Meine Frage an den Herrn Staatsrat: Ist diese Änderung nicht eine Gratwanderung zwischen Datenschutz und Informationspflicht? Auf der einen Seite möchten wir viele Informationen haben über eine Person – Schweizer oder Ausländer – und auf der anderen Seite steht der Datenschutz. Mit dieser Bemerkung unterstützen wir die vorliegende Botschaft des Staatsrates mit den Änderungsanträgen der Kommission.

**Bachmann Albert** (*PLR/FDP, BR*). Dans cette loi, il est marqué que le préposé recueille les données nécessaires à la tenue du registre des habitants. Depuis l'avant-projet de loi, l'obligation pour le nouvel arrivant de présenter à l'administration communale une copie du contrat de bail a disparu. Le contrat permettait à l'administration communale de pouvoir saisir directement le numéro administratif du logement, l'abréviation evid. Je m'accorde au fait que, lorsqu'il y a un départ, l'evid devient vacant et que le préposé au contrôle des habitants peut le voir et le remplacer par le nouveau locataire. Ceci est valable lorsqu'un logement est devenu libre dans un immeuble donné. Si plusieurs logements sont inoccupés et, pire, si c'est sur le même palier, il devra se renseigner auprès du bailleur ou du gérant de l'immeuble, selon l'article 8a. Je remarque que c'est au préposé de courir après les informations alors qu'elles auraient pu être simplement accessibles. Soit, mais comment garantir l'exactitude du registre lorsqu'un locataire change d'appartement dans le même immeuble? On sait que celui-ci n'a pas forcément changé d'adresse, mais il ne vient pas forcément annoncer qu'il a changé d'appartement. Le numéro evid ne correspond plus. J'aurais souhaité l'avis du commissaire du gouvernement. Comment est-ce que les communes procéderont dans ces cas?

**Le Rapporteur.** Je constate qu'à l'unanimité les groupes entrent en matière sur ce projet de loi, la plupart également sur l'amendement Bourgknecht. Il y a quelques questions qui sont posées à M. le Commissaire du gouvernement. Par rapport à cette problématique soulevée par M. Albert Bachmann concernant la numérotation des appartements, il y aura toujours quelques cas de ce style-là, mais dès que l'appartement sera repris par un nouveau locataire venant de l'extérieur, on verra cette erreur. Peut-être que M. le Commissaire du gouvernement a une autre solution, mais effectivement il

n'y a pas de règle claire que l'on peut adopter à travers ce projet de loi.

**Le Commissaire.** M<sup>me</sup> la Députée Peiry-Kolly aurait souhaité que l'on mette comme titre «registre des habitants» au lieu de «contrôle». Je peux la comprendre. Je me rappelle qu'en tant que député en 1986 on avait déjà eu cette discussion. Maintenant la loi s'appelle comme ça et puisque l'on ne fait qu'une révision partielle, on a gardé le titre. Dans la population on parle de «Einwohnerkontrolle» ou du «contrôle des habitants». C'est une coutume.

Vous dites aussi que le caractère, l'identificateur du bâtiment et du logement est peut-être un peu exagéré. Je suis assez d'accord avec vous et je suis partiellement responsable, puisque, lorsque nous avons adopté cette loi, j'étais encore au Conseil National. On en fait un petit peu trop pour les statistiques, mais on doit suivre le droit fédéral.

Vous aimeriez qu'il y ait bientôt le règlement. Il est déjà en préparation. Pour préciser sous quelle forme et sous quelle condition il y aura l'annonce électronique. Je peux vous promettre que l'on va faire ceci prochainement et qu'on va également mettre ce règlement en consultation auprès des préposés. En ce qui concerne l'acte d'origine, il faut aussi le régler dans le règlement d'exécution. Il faut savoir que dans d'autres cantons, notamment dans le canton de Vaud, l'acte d'origine n'existe plus dans beaucoup de communes et il faut le remplacer par un autre document équivalent.

Mme Claudia Cotting souligne la simplification de la collecte des données. Elle salue également le rôle du SPoMi. Elle pose la question au sujet des agents AVS. Comment peuvent-ils savoir si quelqu'un est employé ou employeur vu qu'il n'y a plus le caractère employeur et employé? Elle regrette que certains autres caractères ont disparu, notamment pour les pendulaires. Je répondrai qu'il y aura des échantillonnages de la part de l'office fédéral des statistiques, tous les deux ou trois ans en ce qui concerne certaines données statistiques. En ce qui concerne l'AVS, je ne peux pas vous répondre maintenant. Je vous remercie pour cette question et nous allons la retenir pour le règlement d'exécution, parce que vous soulevez une question que l'on n'a peut-être pas vue.

Herr Grossrat Fasel spricht von einer Gratwanderung zwischen Datenschutz und Informationsaustausch. Das haben wir in der Kommission auch besprochen. Das ist tatsächlich eine Gratwanderung. Deshalb ist ein strenges Zugangsrecht wichtig. Dieses Zugangsrecht zu den Daten ist in Artikel 16 und 16a eingeschränkt. Es werden nur bestimmte Kategorien von Dienststellen Zugang haben und der Zugang ist nur auf das absolut Notwendige beschränkt. Es hat auch gewisse Vorteile, dass man zum Beispiel nur ganz bestimmte Daten wie den Wohnort herausgeben muss. Beim heutigen System ist die Gefahr fast grösser.

M. le Député Albert Bachmann pose une question très difficile. Que va-t-il se passer si quelqu'un change de logement dans le même immeuble, si du premier étage il déménage au troisième étage? Selon la législation fédérale, chaque appartement a un identificateur. Il faudrait qu'il l'annonce. Il y aura effectivement peut-être des difficultés sur le plan pratique. Même déjà



maintenant au contrôle des habitants, tout le monde n'est pas annoncé. Ce n'est pas une catastrophe, mais c'est surtout pour des questions de statistique. La réponse partielle pour votre question est l'amendement du député Bourgknecht, que j'ai eu l'occasion d'étudier et auquel je ne vais pas m'opposer. Les régisseurs devront annoncer, avec éventuellement le contrat de bail, ce changement. Il y a des questions qui restent.

– L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

#### *Première lecture*

ART. 1

ART. 1

**Le Rapporteur.** Le but du contrôle des habitants est de fournir aux autorités et aux administrations publiques les renseignements de base dont elles ont besoin sur les personnes établies ou en séjour dans les communes du canton.

– Adopté.

ART. 2

**Le Rapporteur.** Cet article définit les notions d'établissement et de séjour.

**Le Commissaire.** Il est inhabituel qu'une loi cantonale reprenne les définitions ou le texte de la loi fédérale. Ici c'est plutôt pour des questions pédagogiques et pratiques. On a simplement repris le texte fédéral.

– Adopté.

ART. 3 (ABROGÉ)

**Le Rapporteur.** L'article 3 est abrogé car la loi s'applique clairement au domaine du registre des habitants et ne régit pas les questions relevant de la législation sur les étrangers.

– Adopté.

INTITULÉ DE LA SUBDIVISION II

– Adopté.

ART. 4

**Le Rapporteur.** Les communes sont tenues d'adapter le registre des habitants aux exigences de l'article 6 de la loi fédérale sur l'harmonisation des registres, qui fixe le contenu minimal de ce registre. Il n'est pas interdit aux communes d'ajouter d'autres données pour leurs propres besoins, dans le respect de la protection des données.

**Le Commissaire.** A l'article 4, la commission a ajouté cet alinéa 3 (nouveau), que le Conseil d'Etat est d'accord d'accepter, surtout que c'était une proposition qu'on avait dans notre projet initial prévu et qu'on a supprimée suite à la consultation.

**de Roche Daniel (ACG/MLB, LA).** Ich hätte eine Frage zum Buchstaben 1 des Artikels 6 RHG, wo es heisst, dass die Zugehörigkeit zu einer öffentlich-rechtlichen oder zu einer auf andere Weise vom Kanton anerkannten Religionsgemeinschaft in das Register der Einwohnerkontrolle aufgenommen ist. Ich nehme an, dass das Text aus dem Bundesgesetz übernommen ist. Es ist in der Schweiz ja so, dass nicht alle Kantone die öffentlich-rechtliche Anerkennung von Kirchen und von Religionsgemeinschaften kennen. Deshalb nehme ich an, dass das die Formulierung ist, die in das Bundesgesetz gekommen ist. Wir im Kanton Freiburg haben im Artikel 142 der Kantonsverfassung – ich lese sie auf französisch vor – folgende Bestimmung: «Autres Eglises et communautés religieuses. Les autres Eglises et communautés religieuses sont régies par le droit privé. Si leur importance sociale le justifie et si elles respectent les droits fondamentaux, elles peuvent obtenir des prérogatives de droit public ou être dotées d'un statut de droit public.»

Herr Staatsrat, ich habe folgende Frage: Hätten oder haben Sie mit dem Absatz 3, der von der Kommission hinzugefügt wird und der offenbar nicht bekämpft wird, die Gelegenheit, auch andere Religionsgemeinschaften, die nicht oder noch nicht öffentlich-rechtlich anerkannt sind, als statistische Angaben zu erheben? Zum Beispiel die hinduistische Gemeinschaft, die buddhistische Gemeinschaft oder auch die muslimische Gemeinschaft, die im Übrigen im Moment eher einen kleineren Mitgliederzuwachs zu verzeichnen hat, wie man in den letzten statistischen Angaben lesen konnte. Gibt es eine Möglichkeit, dass zu statistischen, aber vielleicht auch zu anderen Zwecken, auch andere Religionsgemeinschaften erfasst werden? Ich würde dies sehr begrüssen. Der Staatsrat hätte mit Alinea 3 ja diese Möglichkeit.

**Schnyder Erika (PS/SP, SC).** J'ai écouté avec beaucoup d'attention tout ce qui s'est dit, notamment par le rapporteur et en particulier en ce qui concerne l'amendement de la commission, auquel le Conseil d'Etat semble s'être rallié. Je dois dire que j'ai quelques réserves et je vais essayer de vous expliquer pourquoi. Jusqu'ici, les communes essaient vaille que vaille de mettre en pratique ce nouveau registre. On sera bien obligé de s'y plier, puisque c'est la législation fédérale. Je peux vous dire que c'est extrêmement compliqué, pour toutes les raisons qui ont été évoquées d'ailleurs, et je ne vais pas revenir là-dessus. Mais lorsque je vois qu'on a déjà un certain nombre de données qui nous sont imposées par la loi fédérale et qu'on en ajoute encore, que le Conseil d'Etat peut prévoir l'obligation pour les communes d'introduire encore autre chose, je me dis: «Mais enfin où est-ce qu'on va s'arrêter?» Que les communes introduisent ceci et cela peut les arranger, certaines données dans la limite évidemment du respect de la protection des données, ça je peux encore le comprendre. Mais que le Conseil d'Etat leur impose encore d'autres données dans un exercice qui est particulièrement astreignant, là M. le Président, M. le Rapporteur, M. le Commissaire du gouvernement, je vous dis non et je vous propose de maintenir le texte tel qu'il était prévu à l'origine.

**Le Rapporteur.** M. le Député Daniel de Roche a fait une précision par rapport aux religions. Effectivement, au niveau de la loi cantonale, on a maintenu le minimum de la loi fédérale et il n'y a pas la volonté d'enregistrer d'autres religions. Il faut savoir que pour qu'elle soit efficace, une base de données doit être suivie et ce sont des données qui ne sont peut-être pas faciles à collecter.

Concernant la remarque de M<sup>me</sup> la Députée Erika Schnyder, effectivement, il y a eu ce débat au sein de la commission par rapport à son souci. Là, la commission a entièrement confiance au Conseil d'Etat pour qu'il ne rajoute pas n'importe quand de nouvelles données, parce qu'il est clair que ça créerait un volume de travail important pour les mettre à jour à chaque entrée. Mais disons que c'est vraiment pour le cas où il y aurait obligation, pour que le Conseil d'Etat n'ait pas le devoir de modifier la loi. Donc, c'est sur une base de confiance et surtout, ce qui a été discuté dans le cadre de la commission, c'est qu'au préalable, les communes doivent être entendues et ensuite, l'autorité en matière de surveillance des données doit également être consultée.

**Le Commissaire.** Die Frage von Herrn Grossrat de Roche betrifft die zusätzliche Aufnahme von allfälligen weiteren Glaubensgemeinschaften. Ich möchte zunächst festhalten, dass der Bund die Frage der Beziehung Kirche–Staat ausdrücklich den Kantonen vorbehalten hat. Es gibt 2 Kantone, Neuenburg und Genf, die keine öffentlich-rechtlich anerkannten Kirchen haben. Im Kanton Freiburg haben wir bekanntlich die römisch-katholische und die reformierte Kirche, die anerkannt sind und auf Grund des von Ihnen zitierten Artikels 142 hat der Grosse Rat auch die israelitische Gemeinschaft öffentlich-rechtlich anerkannt. Die Frage ist, ob man mehrere, zum Beispiel muslimische oder hinduistische Gemeinschaften aufnehmen sollte. Diese Frage wäre sicher von statistischem Interesse. Allerdings würde sie auch zu Problemen und Schwierigkeiten führen, namentlich was die muslimische Religionsgemeinschaft betrifft, weil es da – wie Sie wissen – verschiedene Richtungen gibt. Die Problematik der Statistik liegt darin, dass es schwierig ist, einen statistischen Wert zu gewinnen, wenn die anderen Kantone nicht mitmachen. Aber Ihre Frage, ob der Staatsrat aufgrund dieses neuen Absatzes 3 so etwas vorsehen könnte, ist mit ja zu beantworten.

M<sup>me</sup> la Députée Erika Schnyder, je comprends votre réticence, qui était aussi exprimée dans la consultation. Mais le Conseil d'Etat s'est rallié à cette proposition d'amendement et comme le rapporteur vient de le dire, le Conseil d'Etat ne va pas imposer d'autres identificateurs comme ça, de manière arbitraire. Mais on pourrait aussi s'imaginer que ce sont les communes qui demandent par exemple qu'on ajoute encore d'autres caractères, peut-être les employeurs ou éventuellement les pendulaires et autres. Donc je remercie la commission pour la confiance qu'elle accorde au Conseil d'Etat et le Conseil d'Etat a accepté cette confiance, donc je vous prie de soutenir cette proposition.

– Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission (projet bis) à l'art. 4 al. 3.

– Au vote, la proposition de la commission (projet bis), opposée à la version initiale du Conseil d'Etat, est acceptée par 61 voix contre 18. Il y a 3 abstentions.

*Ont voté en faveur de la proposition de la commission (projet bis):*

Ackermann (SC, PDC/CVP), Andrey (GR, PDC/CVP), Baddoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgnicht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Brodard V. (GL, PS/SP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burgener (FV, PS/SP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Clément (FV, PS/SP), Collomb (BR, PDC/CVP), Cotting (SC, PLR/FDP), de Roche (LA, ACG/MLB), de Weck (FV, PLR/FDP), Dorand (FV, PDC/CVP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Genoud (VE, UDC/SVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Menoud E. (GR, PDC/CVP), Menoud Y. (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (.), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Roubaty (SC, PS/SP), Savary (BR, PLR/FDP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuway R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Thürler (GR, PLR/FDP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Zadory (BR, UDC/SVP). *Total: 61.*

*Ont voté en faveur de la version initiale du Conseil d'Etat:*

Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Bachmann (BR, PLR/FDP), Berset (SC, PS/SP), Chassot (SC, ACG/MLB), Corminboeuf (BR, PS/SP), Feldmann (LA, PLR/FDP), Ganioz (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Gendre (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Lauper (SC, PDC/CVP), Piller V. (BR, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Schnyder (SC, PS/SP), Suter (SC, ACG/MLB), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP). *Total: 18.*

*Se sont abstenus:*

Mutter (FV, ACG/MLB), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Vial (SC, PDC/CVP). *Total: 3.*

– Modifié selon la proposition de la commission (projet bis).<sup>1</sup>

ART. 5

**Le Rapporteur.** Le délai pour s'annoncer est porté à 14 jours contre 8 dans la loi actuelle.

– Adopté.

ART. 6 TITRE MÉDIAN, AL. 1 ET 2 ET AL. 4 ET 5 (NOUVEAUX)

**Le Rapporteur.** La principale modification proposée à l'article 6 concerne le lieu où doit être effectuée l'annonce. Jusqu'à ce jour, les étrangers s'annonçaient dans les préfectures, à l'exception du district de la Sarine, où ils s'annonçaient au SPoMi. A l'avenir, les étrangers s'adresseront directement aux communes, sauf ceux venant pour la première fois en Suisse.

– Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission (projet bis) à l'art. 6 titre médian, al. 1 et 2 et al. 4 et 5 (nouveaux).

<sup>1</sup> Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 2073ss.

– Modifié selon la proposition de la commission (projet bis).<sup>1</sup>

#### ART. 7

**Le Rapporteur.** L'article 7 précise la répartition des tâches entre le préposé et le Service en matière d'enregistrement des personnes dans le registre des habitants.

– Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission (projet bis).

– Modifié selon les propositions de la commission (projet bis).<sup>1</sup>

#### ART. 8

**Le Rapporteur.** L'article règle la manière de communiquer les données par les personnes tenues de s'annoncer. L'annonce nécessite pour les nouveaux arrivants d'un immeuble locatif de terminer le numéro d'appartement. La commission avait rejeté l'amendement prévoyant de fournir au préposé du contrôle le contrat de bail, par 6 non, 2 oui et 1 abstention. Effectivement, nous sommes en présence d'un autre amendement similaire, qui ne demande pas de donner le contrat de bail, mais simplement de montrer le numéro d'identification de l'appartement. La commission ne s'étant pas réunie, je ne peux pas vous indiquer ce qu'elle en pense exactement.

**Bourgknecht Jean (PDC/CVP, FV).** J'ai effectivement déposé un amendement en proposant un nouvel alinéa 5 à cet article 8, qui a la teneur suivante: «Les personnes qui résident dans un logement loué doivent produire, lors de l'annonce, leur contrat de bail. Le préposé y relève le numéro de logement, sans conserver le document.»

Comme l'écrit le Conseil d'Etat dans son message, les modifications proposées visent d'une part à s'adapter aux dispositions fédérales et d'autre part à permettre de renforcer l'efficacité administrative. Or, le nouveau système fédéral exige que les communes disposent pour chaque logement d'un numéro de logement qui complète le numéro d'identification fédéral. Afin de faciliter les procédures et donc de rendre plus efficace la gestion administrative, il s'agit de donner la possibilité aux communes de disposer des numéros de logement attribués par les régies immobilières aux objets qu'elle gère. Si le préposé au contrôle des habitants peut recevoir ce numéro dès l'arrivée du nouveau résident, son travail sera simplifié et la procédure d'enregistrement ou de modification des données nettement accélérée, puisqu'il n'aura plus à recontacter la régie immobilière pour connaître le numéro du logement concerné. C'est d'ailleurs pour ce motif que les préposés au contrôle des habitants avaient souhaité une telle disposition et que l'idée de la remise de ces données figurait dans l'avant-projet développé par le groupe de travail.

Certes, tous les logements ne sont pas gérés par une régie et le code des obligations n'impose pas la forme écrite pour un contrat de bail. Toutefois, très nombreux

sont les communes qui comptent sur leur territoire des immeubles comprenant plusieurs logements et qui sont pour la plupart gérés par des régies immobilières.

La possibilité de recevoir du citoyen ce numéro dès son arrivée sera une grande aide qui n'entraînera d'ailleurs aucun coût supplémentaire, ni pour le citoyen, ni pour la régie, ni pour le canton, ni pour la commune.

En outre, la formulation proposée évite qu'une copie du contrat de bail soit conservée. Aussi, les soucis de protection des données que certains pourraient avoir sans la deuxième phrase de l'amendement, sont écartés.

Il est enfin évident que l'obligation prévue dans ce nouvel alinéa ne sera applicable que dans la mesure où un contrat de bail existe effectivement.

En résumé, l'amendement que je vous propose et qui tient compte des souhaits exprimés par les préposés, tend à atteindre une plus grande efficacité administrative et une plus grande qualité des informations contenues dans les registres des habitants de notre canton. Cela dit, je viens de recevoir un amendement du député Bachmann, qui reprend exactement le même texte que j'ai déposé, en ajoutant: «...ou qui déménage au sein d'un même immeuble», afin de répondre au souci que le député Bachmann a exprimé tout à l'heure dans le cadre de l'entrée en matière.

Personnellement, je crois que je peux m'y rallier, puisque c'est tout à fait dans cet état d'esprit que j'avais déposé le mien. Pour éviter des votes, je pense qu'il faudra faire, M. le Président, un vote unique et je me rallie à la formulation telle qu'elle figure dans le texte que vous venez de recevoir de M. Bachmann. C'est avec ces quelques considérations que je vous propose d'accepter ce nouvel alinéa de l'article 8.

**Fasel-Roggo Bruno (ACG/MLB, SE).** Nach Rücksprache mit dem Verantwortlichen in unserer Gemeinde Schmiten, die als Testgemeinde waltete, ist es eine Notwendigkeit, dass die Wohnungsverwaltung die nötigen Informationen bezüglich Wohnungswechsel von Mietern dem Zuständigen für die Führung des Einwohnerregisters meldet. Dies würde die Arbeit erleichtern, Nachfragen könnten erspart und unnötige Kosten eingespart werden. Aus diesem Grunde bin ich für den neuen Abschnitt im Artikel 8, gemäss meinen Kollegen Jean Bourgknecht und Albert Bachmann. Meiner Meinung nach handelt es sich hier um einen technischen Aspekt und nicht um einen politischen. Deshalb fordere ich Sie auf, auf die Gesetzesänderung einzugehen.

**Jelk Guy-Noël (PS/SP, FV).** Le groupe socialiste peut se rallier à cet amendement dans la mesure où le contrat de bail ne doit pas être une condition sine qua non à l'enregistrement d'une personne dans une commune. J'aurais préféré un texte plus général, qui aurait la teneur suivante: «Les personnes qui résident dans un logement loué produisent un contrat de bail lors de l'annonce lorsqu'un tel document existe». Mais, puisque les juristes m'assurent que le procès-verbal de ce soir fera foi, je pense qu'on peut s'y rallier.

<sup>1</sup> Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 2073ss.

**Bachmann Albert** (PLR/FDP, BR). Je l'ai dit lors de l'entrée en matière, mon souci est aussi qu'une annonce se fasse quand les locataires changent dans le même immeuble et j'ai recomplété encore ma version ici. Je vous la lis et vous la dépose immédiatement: «Les personnes qui résident dans un logement loué ou qui déménagent au sein d'un même immeuble doivent produire lors de l'arrivée ou lors du changement de l'appartement leur contrat de bail. Le préposé y relève le numéro de logement sans conserver le document.» Je vous demande de soutenir cet amendement.

**Le Rapporteur.** Je rappelle simplement que le numéro d'appartement, qui devra être donné par les communes, n'est pas identique au numéro du contrat de bail, ce qui nécessitera pour les communes d'avoir un tableau de corrélation de ces différents numéros. Néanmoins, cela peut sensiblement faciliter le travail des grandes communes.

En ce qui concerne l'amendement de M. Bachmann, encore une fois, la commission n'en a pas discuté. Précédemment, dans la commission, nous avons rejeté par 6 voix contre 2 cet amendement, mais c'était sous l'angle de la protection des données. Visiblement, avec les propositions qui nous sont faites ce soir, effectivement, on va dans le sens d'une meilleure protection des données.

**Le Commissaire.** Le Conseil d'Etat n'est pas en possession de cet amendement, donc je ne peux pas me déterminer au nom du Conseil d'Etat mais, étant donné qu'il ne s'agit pas d'intérêts essentiels de l'Etat ou coûts supplémentaires, je crois que mes collègues accepteront que je ne m'oppose pas à cet amendement (*rires!*) surtout que ça va effectivement faciliter la tâche du contrôle des habitants pour les préposés, notamment dans les grandes communes. Le Conseil d'Etat, respectivement ma Direction, dans la proposition du projet original, allait encore plus loin. On voulait imposer aux régisseurs et aux employeurs cette tâche, comme c'est le cas dans d'autres cantons, notamment Zurich, Thurgovie et Jura.

Je peux me permettre de me rallier parce que, effectivement, la protection des données est maintenant assurée. Le préposé et toute cette équipe, tout son entourage, n'ont pas besoin de savoir quels sont le prix du loyer! (*rires*) Maintenant, plus difficile l'amendement, respectivement le deuxième amendement de M. le Député Bachmann.

Lors de l'annonce, j'aurais encore pu accepter la première version: «lors de l'annonce», quoi que ce soit la première annonce qui est déterminante. Après, le préposé du contrôle des habitants a ce numéro d'identification, il n'a plus besoin de venir chaque fois avec le contrat de bail. C'est donc un peu superfétatoire! Mais bon.

Nützt es nichts, so schadet es nichts.

Là, j'aurais pu accepter mais vous introduisez maintenant une deuxième notion, lors de l'arrivée. Pourquoi pas l'annonce, M. le Député? Là, il y a une notion «arrivée» que je ne connais pas. Il faudrait donner un contenu à cette nouvelle notion et c'est toujours dangereux. Vous dites: «Lors de l'arrivée ou de changement

de logement...» Si vous restiez aux termes: «Lors de l'annonce ou de changement de logement», je pourrais accepter. Mais introduire encore une fois une nouvelle notion, ça serait l'insécurité du droit.

Je vous propose donc de remplacer le mot «arrivée» par le terme «annonce».

**Bachmann Albert** (PLR/FDP, BR). J'accepte bien volontiers la proposition de M. le Commissaire du gouvernement en changeant «arrivée» par «annonce» mais dans la dernière version, M. le Président.

**Le Président.** Je vous la lis: «Les personnes qui résident dans un logement loué ou qui déménagent au sein d'un même immeuble doivent produire lors de l'annonce ou lors du changement de l'appartement leur contrat de bail. Le préposé y relève le numéro de logement sans conserver le document.»

– Modifié selon l'amendement Bachmann.

ART. 8A (NOUVEAU)

**Le Rapporteur.** L'article 8a règle l'obligation pour l'employeur, le logeur, le bailleur ou le gérant d'immeuble de communiquer, sur demande, au préposé les informations nécessaires à la tenue du registre.

– Adopté.

ART. 10 AL. 1 ET 2

– Adopté.

ART. 11

**Le Rapporteur.** Toutes les personnes physiques qui déménagent sont tenues de s'annoncer au contrôle des habitants dans les 14 jours.

– Adopté.

ART. 13 AL. 1, PHR. INTR. ET LET. B ET C, ET AL. 2

**Le Rapporteur.** Il est précisé dans cet article l'obligation faite au préposé de tenir le registre des habitants sous forme électronique.

– Adopté.

ART. 14 (ABROGÉ)

**Le Rapporteur.** Le projet supprime les compétences des préfets en matière de tenue du registre des habitants et de surveillance des préposés.

– Adopté.

ART. 15 AL. 1 LET. B ET LET. C (NOUVELLE) ET AL. 2.

**Le Rapporteur.** La Direction de la sécurité et de la justice est l'autorité compétente pour délivrer les autorisations conférant le droit d'accès aux données de la plateforme informatique cantonale. L'amendement de la commission concerne uniquement la version alémanique, où le terme «Fachstelle» est remplacé par «Amt».

- Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission (projet bis).
- Modifié selon la proposition de la commission (projet bis).<sup>1</sup>

*ART. 15A (NOUVEAU)*

**Le Rapporteur.** Le nouvel article 15a précise les attributions du SPoMi. La modification de la version alémanique à l'article 25 est également reprise dans l'article 15a.

- Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission (projet bis) à l'art. 15a (nouveau).
- Modifié selon la proposition de la commission (projet bis).

*ART. 15B (NOUVEAU)*

**Le Rapporteur.** Conformément à l'article 9 LHR, le canton a désigné le Service de la statistique pour coordonner et appliquer les mesures d'harmonisation. La modification de la version alémanique à l'article 15 est également reprise dans l'article 15b.

- Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission (projet bis).
- Modifié selon la proposition de la commission (projet bis).

*ART. 16*

**Le Rapporteur.** Fribourg, comme la plupart des cantons, a prévu de créer une plate-forme informatique qui contiendra l'ensemble des données des registres communaux des habitants.

- Adopté.

*ART. 16A (NOUVEAU)*

**Le Rapporteur.** L'article 16a règle la fourniture d'informations aux autorités et aux administrations publiques par l'intermédiaire du canton.

- Adopté.

*ART. 16B (NOUVEAU)*

- Adopté.

*ART. 17A (NOUVEAU)*

**Le Rapporteur.** L'article 17a a été introduit dans le projet à la suite de la procédure de consultation.

- Adopté.

*ART. 18 TITRE MÉDIAN*

- Adopté.

*ART. 21 AL. 1*

**Le Rapporteur.** La rédaction proposée permet une meilleure adaptation à l'évolution des besoins.

- Adopté.

*ART. 24 À 26 (SUBDIVISION 6)(ABROGÉS)*

**Le Rapporteur.** La subdivision particulière de la loi actuelle consacrée aux étrangers est abrogée.

- Adopté.

*ART. 2*

- Adopté.

*ART. 3*

**Le Rapporteur.** L'article 16 de la loi actuelle s'applique jusqu'à ce que les autorités et les administrations publiques soient raccordées à la plate-forme électronique.

- Adopté.

*ART. 4, TITRE ET CONSIDÉRANTS*

**Le Commissaire.** Il serait souhaitable de mettre en vigueur cette loi au début de l'année prochaine.

- Adoptés.
- La première lecture est ainsi terminée. Il est passé directement à la deuxième lecture.

*Deuxième lecture**ART. 1 À 4, TITRE ET CONSIDÉRANTS*

- Confirmation du résultat de la première lecture.
- La deuxième lecture est ainsi terminée. Il est passé au vote final.

*Vote final*

- Au vote final, ce projet de loi est adopté dans son ensemble, tel qu'il sort des délibérations, par 89 voix sans opposition ni abstention.

*Ont voté oui:*

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Berset (SC, PS/SP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgknecht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Brodard V. (GL, PS/SP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burgener (FV, PS/SP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Collomb (BR, PDC/CVP), Cotting (SC, PLR/FDP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), de Weck (FV, PLR/FDP), Dorand (FV, PDC/CVP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Ganioz (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Gendre (SC, PS/SP), Genoud (VE, UDC/SVP), Girard (GR, PS/SP), Glauser (GL, PLR/FDP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/

<sup>1</sup> Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 2073ss.

FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Marbach (SE, PS/SP), Menoud E. (GR, PDC/CVP), Menoud Y. (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Mutter (FV, ACG/MLB), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (, ), Rey (FV, ACG/MLB), Rime (GR, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Roubaty (SC, PS/SP), Savary (BR, PLR/FDP), Schnyder (SC, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Studer A. (SE, ), Studer T. (LA, PDC/CVP), Suter (SC, ACG/MLB), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Thürler (GR, PLR/FDP), Vial (SC, PDC/CVP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Zadory (BR, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). Total: 89.

### Projet de décret N° 146 portant dépôt d'une initiative cantonale à l'Assemblée fédérale [interdiction des jeux vidéo violents]<sup>1</sup>

Rapporteur: **Jean-Denis Geinoz** (PLR/FDP, GR).

Commissaire: **Erwin Jutzet, Directeur de la sécurité et de la justice.**

#### Entrée en matière

**Le Rapporteur.** Le 3 septembre 2008, le député Collomb a déposé et développé une motion afin que soit exercé le droit d'initiative du canton en matière fédérale. De quoi s'agit-il?

De plus en plus de jeunes passent leur temps à jouer à des jeux vidéo violents dans lesquels la destruction et le meurtre sont vécus comme du plaisir et de la fascination. Selon certains organismes, il est nécessaire que sur le plan fédéral soit créée une base légale contraignante permettant de lutter efficacement contre les jeux vidéo violents. Le motionnaire invite dès lors le Grand Conseil à présenter à l'assemblée fédérale une initiative cantonale.

Dans sa réponse, le Conseil d'Etat partage les préoccupations du motionnaire. Par la suite, dans sa séance du 19 juin 2009, ce Grand Conseil a, par 76 voix contre 2, accepté la prise en considération de cette motion.

La commission parlementaire s'est réunie une seule fois – à peu près 20 minutes – accepte l'entrée en matière et vous propose d'accepter ce projet de décret sans modification.

**Le Commissaire.** Le rapporteur a bien résumé, mais j'ai deux remarques.

La première concerne la procédure. Je trouve qu'il faudrait simplifier cette procédure. Quand le Grand Conseil accepte une telle motion, on pourrait directement l'envoyer à Berne sans qu'il soit nécessaire de mettre encore en forme un décret, etc. Il faudrait peut-être y réfléchir.

Deuxième chose, je dois encore une réponse à M. le Député Grandjean, qui, en séance de commission, a soulevé la question s'il ne fallait pas élargir cette interdiction aux animaux aussi.

Je répondrai que votre crainte est justifiée, mais s'il est primordial de protéger les animaux contre les actes de violence, il faut dire que l'article 135 de notre code pénal interdit absolument les représentations de la violence qui illustrent avec insistance les actes de cruauté envers les êtres humains ou des animaux. De plus, la loi fédérale sur la protection des animaux menace d'amende ou emprisonnement celui qui maltraite un animal, le néglige ou le surmène inutilement ou porte atteinte à sa dignité d'une autre manière.

Je crois que la législation fédérale donne déjà une réponse à votre souci.

**Suter Olivier** (ACG/MLB, SC). Le groupe Alliance centre gauche s'est réjoui, au début de l'automne, de la grande sagesse et du souci éthique qui ont caractérisé les interventions des députés au sujet de la proposition de notre collègue Eric Collomb visant à interdire les jeux vidéo violents.

La morale et les bonnes intentions planaient comme des anges sur nos débats et un contentement général a parcouru les travées au moment où l'affichage électronique de la salle du Grand Conseil a révélé la quasi-unanimité de notre vote.

Je vous rappelle, lors de mon intervention à cette époque, avoir souhaité des décisions aussi catégoriques lorsqu'il s'agirait non plus de condamner les guerres virtuelles, les guerres par procuration des consoles de jeu et des ordinateurs mais la vraie guerre, qui se fait sur le terrain avec de vraies armes et de vraies larmes...

Il ne nous a pas fallu attendre longtemps pour observer une volte-face. A peine deux mois après notre belle unanimité – ou quasi-unanimité – plusieurs partis représentés au sein de cette assemblée recommandent de voter non à l'initiative qui vise à interdire l'exportation de matériel de guerre pour préserver des places de travail dans notre pays, 5100 selon le Seco, 10 000 selon les comptes des plus farouches opposants à l'initiative, pour générer des profits au mépris de la plus élémentaire éthique. Il est vrai que l'industrie suisse de l'armement connaît un boom sans précédent. Entre 2007 et 2008, les ventes de matériel de guerre dans septante-deux pays ont passé de 464,4 millions de francs à 772 millions, soit une augmentation de plus de 55%! La tendance pour 2009, selon les chiffres du Seco, n'est pas maussade non plus. Entre janvier et juin, les exportations ont déjà atteint...

**Le Président.** Pardonnez-moi de vous interrompre M. le Député, nous parlons des jeux violents dans ce débat.

**Suter Olivier** (ACG/MLB, SC). Le premier bénéficiaire des largesses helvétiques est un pays sensible, le Pakistan. La livraison de onze appareils de conduite de tir et de vingt-quatre canons de DCA a totalisé, en 2009, un montant de 110 millions de francs. Ces armes ne sont pas des simulacres comme les jeux vidéo que

<sup>1</sup> Message pp. 2291ss.

nous évoquons, aussi violents soient-ils. Quel exemple les partis qui rejettent l'initiative donnent-ils aux jeunes que nous entendons éduquer et préserver à travers la résolution dont nous parlons ce soir? Si nous voulons suivre leur logique, il ne nous faut pas transmettre cette résolution à l'Assemblée fédérale car le commerce des jeux vidéo, comme celui des armes, génère des places de travail: scénaristes, informaticiens qui développent les jeux, informaticiens qui développent les logiciels et interfaces, designers, graphistes, entreprises de diffusion et de vente, commerçants ...et psychologues, pour réparer les dégâts!

Transmettre le décret N° 146 à l'Assemblée fédérale, c'est mettre en péril de nombreuses places de travail et porter atteinte au secteur économique et à la prospérité de notre pays. Réfléchissons bien avant de voter!

**Ganioz Xavier** (PS/SP, FV). La préhension, l'impact des scènes de violence sur la jeunesse a été, est et sera probablement toujours une préoccupation pour les adultes, en particulier pour les pères et les mères de famille. En effet, si la préoccupation n'est pas nouvelle, comment assurer à l'égard de nos jeunes la transmission de repères, de références ou de valeurs qui portent sur l'ouverture à l'autre et à l'ailleurs, qui soulignent le règlement pacifique des litiges et qui se fondent sur un attachement naturel aux principes démocratiques. En effet, comment le faire si une des distractions majeures des jeunes consiste à passer son temps des heures durant, le regard rivé à l'écran, à trucider ses congénères, à évoluer dans des mondes virtuels, plonger dans l'hémoglobine et l'insulte ou accumuler le plus de points en commettant, toujours virtuellement bien sûr, le plus de violence, d'actes gratuits, de délits ou de manifestations machistes possible. C'est pour répondre à cette question que notre groupe soutiendra le projet de décret.

Il convient toutefois d'ajouter quelques remarques.

Premièrement, nous soutenons cette interdiction, non pas comme une nouvelle limitation du droit personnel mais comme une liberté réaffirmée d'accès et d'utilisation aux jeux, distractions et sources d'informations dépourvues de violences gratuites à l'attention des jeunes.

Deuxièmement, nous entendons le terme «violence» comme un mot qui ne se limite pas à la démonstration et à la diffusion des seules images de morts, de guerres, de combats ou de meurtres, des animations suggérant la haine du faible, invitant au racisme ou présentant l'innommable comme positif, je pense par exemple aux sites Internet pour ados qui présentent le suicide comme une perspective; cela est aussi une violence contre laquelle nous devons savoir nous élever!

Enfin, et peut-être paradoxalement, si la violence gratuite ne doit pas être soumise à la jeunesse, il n'en demeure pas moins que certaines violences doivent être portées à la connaissance des jeunes. Dans le cadre précis de jeux ou de divertissements axés sur la découverte ou l'apprentissage, par exemple de l'histoire, il serait déplacé, voire néfaste, d'imposer l'interdiction; l'exemple de la Shoah peut être cité.

Parce que ce décret s'attaque à la gratuité et à la banalisation des violences, nous soutenons l'entrée en matière.

**Frossard Sébastien** (UDC/SVP, GR). Le groupe de l'Union démocratique du centre votera à l'unanimité le décret N° 146 portant dépôt de l'initiative sur l'interdiction des jeux vidéo violents à l'Assemblée fédérale, car des études ont bel et bien démontré que ces jeux peuvent inciter certains joueurs à passer du virtuel à la réalité des actes.

**Grandjean Denis** (PDC/CVP, VE). Le groupe démocrate-chrétien va soutenir à l'unanimité ce décret, qui est la suite logique de l'acceptation de l'excellente motion de notre collègue Eric Collomb.

Merci, M. le Commissaire du gouvernement, pour votre réponse concernant les actes virtuels de cruauté envers les animaux.

**Le Rapporteur.** Je remercie l'ensemble des intervenants qui soulignent la nécessité de légiférer dans ce domaine. Je regrette simplement que le député Suter mélange des objets cantonaux avec des objets fédéraux.

**Le Commissaire.** Je constate que tous les groupes sont d'accord avec ce projet de décret et je les remercie.

– L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

#### *Lecture des articles*

ART. 1

**Le Rapporteur.** L'article premier traite du contenu de l'initiative.

– Adopté.

ART. 2, TITRE ET CONSIDÉRANTS

**Le Rapporteur.** Cet article 2 règle le mode de transmission de l'initiative.

– Adopté.

#### *Vote final*

– Au vote final, ce projet de décret est adopté dans son ensemble, sans modification, par 68 voix contre 2. Il y a 6 abstentions.

#### *Ont voté oui:*

Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Berset (SC, PS/SP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgnicht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Brodard V. (GL, PS/SP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burgener (FV, PS/SP), Bussard (GR, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Collomb (BR, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), Dorand (FV, PDC/CVP), Duc (BR, ACG/MLB), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Ganioz (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Genoud (VE, UDC/SVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hänni-F (LA, PS/SP), Jelk (FV, PS/SP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Marbach (SE, PS/SP), Menoud E. (GR, PDC/CVP), Menoud Y. (GR, PDC/CVP), Morand (GR,

PLR/FDP), Mutter (FV, ACG/MLB), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (, ), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Rime (GR, PS/SP), Rossier (GL, UDC/SVP), Roubaty (SC, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet G (SC, UDC/SVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Studer A. (SE, ), Studer T. (LA, PDC/CVP), Suter (SC, ACG/MLB), Thalman-B (LA, UDC/SVP), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Vial (SC, PDC/CVP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 68.*

*Ont voté non:*

Burkhalter (SE, PLR/FDP), Hunziker (VE, PLR/FDP). *Total: 2.*

*Se sont abstenus:*

Cotting (SC, PLR/FDP), de Weck (FV, PLR/FDP), Feldmann (LA, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Thürler (GR, PLR/FDP). *Total: 6.*

## Rapport N° 157 concernant les modifications du plan directeur cantonal relatives à la gestion des déchets et les modifications du plan de gestion des déchets<sup>1</sup>

**Feldmann Christiane** (PLR/FDP, LA). Es wäre übertrieben zu sagen, dass die FDP-Fraktion diesen Bericht mit viel Interesse zur Kenntnis genommen hat. Dies ist einerseits damit zu erklären, dass die allgemeinen Ziele unbestritten sind und dass die meisten Änderungen Vollzug von anderen Bestimmungen sind. Andererseits sind die dazugehörigen Massnahmen sehr technisch formuliert und deren Konsequenzen im Alltag sind schwierig abzuschätzen. Je länger je mehr erhält der kantonale Richtplan mit seinen Sachplänen den Status eines Gesetzes. Diese Entwicklung ist nicht unbedenklich.

Die Mehrheit des Grossen Rates war bei der Beratung des Bau- und Raumplanungsgesetzes damit einverstanden, dass die Genehmigung des kantonalen Richtplanes in die Kompetenz des Staatsrates gehört, weil sonst die Verfahren zu lange dauern würden. Mit der Ausarbeitung von Sachplänen darf aber der politische Prozess nicht umgangen werden. Deshalb muss der Staatsrat seine Verantwortung wahrnehmen und dem Vernehmlassungsverfahren und den eingereichten Stellungnahmen die nötige Beachtung schenken. Er darf die Pläne nicht nur von der technischen Seite her sehen, sondern muss alle Konsequenzen in Betracht ziehen.

Die Abfallbewirtschaftung zum Beispiel wird in Zukunft eine der grossen Herausforderungen unserer Gesellschaft sein. Es gilt einmal mehr, in der Raumplanung zwischen den Zielen einer idealen Planung, der Rechtssicherheit und der ökonomischen und der gesellschaftlichen Realität ein Gleichgewicht zu finden. Wenn der kantonale Richtplan innerkantonal wie ein Gesetz Einfluss nimmt, ist er in der interkantonalen Zusammenarbeit ein Papiertiger. Zwar legt er bei den Zielen die Sicherstellung der interkantonalen Koordination im Bereich Abfallanlagen fest. Die technische

Verordnung über Abfälle legt die Anforderungen an Deponien, Verbrennungs- und Kompostieranlagen fest und verpflichtet die Kantone, ihren Bedarf festzulegen. Es besteht aber keine gesetzliche Grundlage, die Annahme von ausserkantonalen Inertstoffen zu regeln und so kommen zum Beispiel 90% der Inertstoffe in der Inertstoffe von Monthey vom Kanton Waadt.

Was ich im Bericht nicht gefunden habe, ist die ganze Frage der Recyclingproblematik. Wie oben gesagt, wird die Abfallfrage immer wichtiger und das Recyceln ist eine Wissenschaft und eine blühende Industrie geworden. Es entstehen neue Berufe. Es ist im Interesse aller, dass auch diese Sparte ökologisch und ökonomisch betrieben werden kann und dass diesen Betrieben gebührende Zonen zugewiesen werden können. Mit diesen Überlegungen nimmt die FDP-Fraktion Kenntnis vom vorliegenden Bericht.

**Rime Nicolas** (PS/SP, GR). Notre groupe a pris connaissance du rapport 157. Les remarques que nous avons faites lors de la mise en consultation ont été prises en compte et nous n'entrerons pas dans tous les détails.

Par contre, lors de cette même consultation, nous avons fait part de notre souci quant aux anciennes décharges, comme la Pila. Même si la problématique des sites pollués fait partie d'un chapitre particulier dans le plan directeur, notre inquiétude demeure quant à l'apparition d'autres problèmes du même type aussi longtemps que tous ces sites ne sont pas assainis. Avec ces remarques, nous prenons acte des modifications à ces deux plans.

**Brönnimann Charles** (UDC/SVP, SC). Die SVP-Fraktion dankt dem Staatsrat für die Zustellung dieses ausführlichen Berichts Nr. 157 im Bereich der Abfallbewirtschaftung und der Änderung der kantonalen Abfallplanung. Im Bereich der Abfallbewirtschaftung wurden nennenswerte Fortschritte erzielt. Es ist von grosser Bedeutung, dass die Natur in Zukunft nicht unter der Abfallbewirtschaftung leidet, beispielsweise in der Abfallgrube «La Pila», wo das Wasser verschmutzt wurde. Sonst wird uns das blaue Gold die Antwort geben! In diesem Sinne nimmt die SVP-Fraktion diesen Bericht zur Kenntnis.

**Bussard Christian** (PDC/CVP, GR). Au terme de l'examen de ce rapport 157, le groupe démocrate-chrétien déclare sa satisfaction et remercie le Conseil d'Etat, respectivement la DAEC et son service, pour le travail et les propositions de modification du plan directeur cantonal et du plan de gestion des décharges. Notre groupe relève avec satisfaction que pour des grands chantiers, le maître d'œuvre doit trouver un lieu de décharge à proximité immédiate du chantier de manière à limiter au maximum les transports. Liée directement au permis de construire, l'autorisation d'ouvrir la décharge ne devrait pas forcément être exclusive toutefois pour les besoins du chantier mais être ouverte pour d'autres chantiers, dans la mesure bien sûr où le volume du stockage le permet et n'affecte pas outre mesure le délai imparti pour sa remise en état. A ce titre, l'introduction d'un délai pour la remise en état

<sup>1</sup> Texte du rapport pp. 2118ss.



après les travaux est justifiée. Par contre, il ne devrait pas être impératif au point que le maître d'œuvre doive acheter des matériaux de remblai pour éviter des pénalités de retard en cas de manque de matériaux pour terminer la remise en état.

Notre groupe partage les craintes de la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions suite au constat du peu de réserves de possibilité de stockage des matériaux inertes et d'excavation pour ces prochaines années, en particulier dans les districts glânois, veveysan et dans les environs de la ville de Fribourg. Des solutions doivent être trouvées rapidement par le biais d'un assouplissement des procédures d'enquête pour la création de décharges de minime importance et d'un assouplissement également des directives qui sont proposées dans les fiches du plan directeur cantonal ou celles du plan de gestion des décharges.

Pour pallier cette problématique, le groupe démocrate-chrétien propose deux premières pistes, d'une part, abaisser de 20 000 m<sup>3</sup> à 10 000 m<sup>3</sup> le volume minimal pour les vertus d'une décharge de matériaux inertes ou d'excavation. Une disposition allégée figure déjà dans une des fiches du plan directeur mais avec le fardeau de la preuve qu'il s'agisse bien d'une amélioration pour l'exploitation agricole. Or, le groupe démocrate-chrétien estime que ce critère ne doit pas être le seul pour obtenir le droit d'ouvrir une décharge minime. D'autre part, et lié directement avec la proposition de modification ci-avant, notre groupe est d'avis que le coefficient de remblayage entre la surface considérée et le volume à mettre en place, doit être ramené à 5 m<sup>3</sup> par m<sup>2</sup> à une moyenne de 3 m<sup>3</sup> par m<sup>2</sup>. Au besoin et en fonction de l'importance de la décharge, ce coefficient serait évolutif et partir de 50 000 ou 60 000 m<sup>3</sup>, un coefficient de 7 m<sup>3</sup> pourrait être un minimum imposé. Avec ces quelques remarques et ses remerciements réitérés envers les auteurs, le groupe démocrate-chrétien prend acte du rapport 157 et pose encore les deux questions suivantes. Où en est la loi sur la gestion des déchets? Comment le Conseil d'Etat pense-t-il régler la problématique de l'apport des matériaux en provenance des cantons voisins?

**Godel Georges, Directeur de l'aménagement, de l'environnement et des constructions.** Tout d'abord, un rappel: le plan de gestion des déchets a été adopté il y a déjà un certain nombre d'années, c'était le 19 avril 1994, par le Conseil d'Etat. Il a connu, bien sûr, plusieurs adaptations depuis cette date. Puis, conformément aux exigences fédérales, le plan de gestion des déchets et le plan directeur cantonal doivent être coordonnés et leur contenu doit être adapté simultanément. Les présentes modifications du plan de gestion des déchets du plan directeur cantonal ont pour but de répondre – ça a été relevé par plusieurs d'entre vous – au manque de capacité de stockage des matériaux inertes et de fixer des critères pour la gestion des matériaux d'excavation et terreux non pollués face à l'évolution des filières de traitement des déchets organiques. Pour le stockage des matériaux inertes, il s'agit de répondre aux besoins urgents en nouvelles décharges contrôlées pour matériaux inertes, abrégées «DCMI», dans les districts de la Sarine, de la Singine et de la Veveyse. Le

plan directeur cantonal fixe les principes pour l'autorisation de nouvelles installations et le délai d'ouverture des sites de réserve. La liste des sites disponibles et des sites de réserve a été mise à jour. Dorénavant, l'ajout de nouveaux sites pour les DCMI se fera par la modification du rapport explicatif du plan directeur cantonal, à savoir par ordonnance du Conseil d'Etat sans consultation publique. Les adaptations seront ainsi facilitées mais il faudra respecter les critères du plan directeur cantonal et du plan de gestion des déchets. La mise en place des DCMI devra cependant suivre les procédures de légalisation telles que la mise en zone et la demande de permis. A ce sujet, à propos de la remarque du député Bussard, qui souhaite alléger les procédures: je précise qu'il faut aussi respecter le droit des propriétaires, respectivement des riverains, d'une part et, d'autre part, aussi avoir des dossiers bien ficelés. Nous avons actuellement différents dossiers, qui ne sont pas toujours extrêmement bien ficelés. Cela ouvre des procédures de recours, respectivement du temps à perdre autant pour les communes que pour les services de l'Etat. La problématique des matériaux d'excavation et terreux non pollués n'était jusqu'à ce jour pas traitée dans le plan de gestion des déchets. La priorité pour l'utilisation des matériaux d'excavation propres reste la remise en culture des gravières et carrières. Des définitions et principes sont introduits pour l'implantation de nouvelles décharges terreuses, appelées «décharges contrôlées pour matériaux inertes restreintes aux matériaux d'excavation», dont l'abréviation – vous l'avez vu – est «DCMI-ME». Les critères d'autorisation pour les modifications de terrain sont également définis, notamment en raison de la jurisprudence du Tribunal fédéral.

Pour l'élimination des déchets organiques, la modification apportée concerne l'obligation de valoriser les déchets organiques dans une installation autorisée s'ils ne sont pas traités sur le lieu de production. Les communes ou les privés pourront acheminer les déchets organiques non valorisés sur place vers une installation autorisée de leur choix. Je rappelle qu'aujourd'hui il y a des obligations, ce ne sera plus le cas à l'avenir.

Suite à la consultation publique, le Conseil d'Etat a apporté quelques modifications au projet en ce qui concerne le délai d'ouverture des sites DCMI de réserve, la possibilité de l'introduction d'une taxe sur le stockage définitif des matériaux. A ce sujet, je précise que nous n'avons pas prévu dans le programme gouvernemental de mettre des taxes, néanmoins – j'ai déjà eu l'occasion de l'annoncer – en principe dans le courant 2010, nous proposerons une loi spéciale ou une modification de la loi sur la gestion des matériaux dans le sens d'introduire une taxe qui va dans la direction d'augmenter les coûts mais qui aura aussi comme conséquence de réduire l'attrait pour les autres cantons, cela me paraît important suite aux remarques qui ont été faites.

En ce qui concerne les autres remarques. Le député Brönnimann a parlé de nappes phréatiques polluées. Je rappelle que la Pila est un problème grave évidemment. Ça va coûter cher, tout le monde le sait, cela va durer un certain nombre d'années. Mais, à ma connaissance, nous n'avons pas pollué de sources, j'aimerais quand

même le rappeler! Il n'y a aucune nappe phréatique qui a été polluée.

Concernant les autres remarques du député Bussard, je rappelle que le délai imposé, c'est lorsqu'il n'y a pas de mise en zone, c'est seulement par autorisation. Un délai de deux ans est imposé, sinon c'est une modification de zone. Je précise que quand il y a une modification de zone, il n'y a pas de délai imposé. Donc, en principe, sous réserve de vérification, il ne devrait pas y avoir, pour certaines décharges, l'ordre d'acheter des matériaux pour tenir les délais, puisque nous n'imposons pas les délais. Mais, encore une fois, pour des petites surfaces où il n'y a pas de modification de zone, c'est deux ans.

En ce qui concerne les deux autres remarques. Tout d'abord, le coefficient de remblayage, de passer – nous l'avons prévu – à 5 mètres. Je vais examiner la question, respectivement faire des propositions au Conseil d'Etat, peut-être dans ce sens. En tout cas, je vais analyser l'opportunité d'un coefficient progressif en fonction de la grandeur des décharges, ça mérite une analyse. Par contre, en ce qui concerne votre proposition de passer de 20 000 m<sup>3</sup> à 10 000 m<sup>3</sup>, je rappelle que dans la loi sur l'aménagement du territoire, nous avons prévu 20 000, donc on ne peut pas le changer. Mais je précise tout de même – vous l'avez certainement vu dans le rapport – normalement, nous devrions prévoir 100 000 m<sup>3</sup> en fonction de la jurisprudence du Tribunal fédéral. Dans ce domaine, nous sommes descendus déjà, dans la LATeC, à 20 000 m<sup>3</sup>.

Avec ces quelques considérations, j'espère avoir répondu aux remarques. Je vous prie bien sûr de prendre acte de ce rapport.

– Le Grand Conseil prend acte de ce rapport.

### **Rapport N° 165** **sur le postulat P2010.07 Josef Fasel/Elian Collaud** **(flux d'argent des impôts et taxes pour véhicules et** **circulation routière, transports publics inclus, sur** **la base du principe du développement durable)<sup>1</sup>**

**Fasel Josef (PDC/CVP, SE).** Wir danken dem Staatsrat für diesen interessanten und aufschlussreichen Bericht. Interessant sind die Auflistungen der Zahlen im Einzelnen und deren Entwicklung, sowohl auf Kantons- als auch auf Bundesebene. Das Postulat wurde seiner Zeit eingereicht im Wissen und in der Sorge um die Qualität und den Zustand der Strassen, der weiteren Entwicklung des regionalen als auch des öffentlichen Verkehrs und der Entwicklung der Radwege, über welche wir zwischenzeitlich abgestimmt haben.

Aus dem Rapport geht hervor, dass die zur Verfügung stehenden Mittel für den Unterhalt gemäss eines ehemaligen Postulatskollegen Dorand nicht genügen und sich der Zustand der Kantonalstrassen verschlechtert hat. Das ist auch aus der Tabelle «Aufwendungen beim Tiefbauamt für den betrieblichen und baulichen Unterhalt» ersichtlich. Wir dürfen das Strassennetz nicht

aus finanziellen Gründen ausbluten lassen. Jährlich werden nur gerade 2,1% des Strassennetzes erneuert. Das heisst, alle 50 Jahre, was absolut ungenügend ist. 3–5% wäre das Minimum. Dasselbe ist bei den Kunstbauten der Fall, wobei bei diesen die Risiken und Folgen einer Vernachlässigung wesentlich schwerwiegender sind. Im Bereich des baulichen Unterhaltes ist mit der zunehmenden Last der Transportfahrzeuge und der Frequenz die Situation ebenfalls gravierend. Es muss auch hier von Nachholbedarf gesprochen werden.

Der Bericht nimmt unsere damaligen Bedenken und unsere Sorge um den Zustand des kantonalen Strassennetzes und der zur Verfügung stehenden Mittel auf und macht klar und deutlich, wo und wie die Prioritäten in nächster Zeit gesetzt werden müssen. Eigentlich wäre es wünschenswert, wenn diese Auflistung jährlich rollend mit den getätigten Ausgaben und den zu realisierenden Ausgaben abgeglichen würde. In diesem Sinne danken wir dem Staatsrat für den Bericht und euch Kolleginnen und Kollegen Grossräte bitten wir, dieser Tatsache Rechnung zu tragen.

**Rime Nicolas (PS/SP, GR).** Le groupe socialiste a pris connaissance avec intérêt de ce rapport. Il met en évidence plusieurs problèmes et inquiétudes que nous avons. Tout d'abord, il y a l'augmentation constante des immatriculations dans notre canton, + 27% en dix ans. Cela nous démontre sans équivoque qu'il est grand temps de mettre sur pied le RER fribourgeois et de favoriser la mobilité douce. En effet, nous sommes amenés à être beaucoup plus mobiles que par le passé et en l'absence d'infrastructures adaptées, le recours à la voiture privée est souvent le seul moyen. Deuxièmement, l'augmentation des charges de trafic en passant au 40 tonnes en 2005 a pour effet d'accélérer encore l'usure de nos routes. Vous savez que l'Union européenne envisage l'introduction des 60 tonnes. Nous sommes donc très inquiets par rapport aux coûts que cela engendrerait si la Suisse devait également les introduire, sans parler de tous les autres problèmes. Une motion a d'ailleurs été déposée par notre groupe la semaine passée à ce sujet. Enfin, il serait judicieux que les recettes provenant du trafic routier couvrent au moins les besoins pour l'entretien et l'amortissement des travaux routiers, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui. Avec ces remarques, notre groupe prend acte de ce rapport.

**Binz Joseph (UDC/SVP, SE).** Die SVP nimmt mit Interesse Kenntnis vom Bericht Nr. 165 «Einnahmen und Ausgaben im Bereich des Strassenverkehrs auf der Grundlage der nachhaltigen Entwicklung». Die SVP stellt fest, dass der Strassenverkehr eine der besten Milchkühe im schweizerischen Staatswesen ist. Einnahmen Bund: 7 Milliarden Franken, Einnahmen Kanton: 77 Millionen Franken (Motorfahrzeugsteuern) und 77 weitere Millionen vom Bund. Total sind dies zirka 154 Millionen Franken Einnahmen für den Kanton, zweckgebunden und nicht zweckgebunden. Dem Punkt 3.3.1 «Öffentlicher Verkehr» entnehmen wir eine Zusammenstellung über die gefahrenen Kilometer. Diese ist zwar interessant, uns interessiert aber mehr eine Aufstellung der Beiträge, die jährlich in den öffentlichen Verkehr fliessen.

<sup>1</sup> Texte du rapport pp. 2277ss.

Punkt 3.3.2 «Baulicher Unterhalt»: Im ganzen Kanton, aber hauptsächlich im Sensebezirk, der in den letzten Jahren etwas vernachlässigt wurde, stellen wir fest, dass in diesem Bereich ein notwendiger Handlungsbedarf ist. In den Freiburger Nachrichten gab es letzthin einen Bericht über die Strasse Tafers-Alterswil. Als ich hier auf der letzten Seite das Alter der Strassenbeläge studierte, stellte ich fest, dass die Legende falsch war: Grün sind Strassen über 20 Jahre alt und rot sind die neueren. Ich war erstaunt, dass wir im Sensebezirk alles grüne Strassen hatten, also Strassen, die älter sind als 20 Jahre.

Zum Punkt 4 «Nachhaltige Entwicklung»: Die Studie «Externe Kosten des Verkehrs in der Schweiz» vom Jahre 2005 ist in vielen Verbänden sehr umstritten. Wir sind der Meinung, wenn schon solche Studien vorgenommen werden – der Borkenkäfer aus den 80er-Jahren lässt verkehrspolitisch grüssen – dann sollten für die drei Verkehrsträger Strasse, Schiene und Luftverkehr die gleichen Kriterien angewendet werden und nicht der Strassenverkehr zum Prügelknaben deklariert werden. Das letzthin gefällte Urteil des Bundesverwaltungsgerichts über die vom Bundesrat geplante zehnprozentige Erhöhung der LSVA auf den 1.1.2009 lässt endlich etwas Hoffnungsschimmer aufkommen. Die SVP-Fraktion dankt dem Staatsrat für den ziemlich eingehenden und offenen Bericht.

**Cotting Claudia (PLR/FDP, SC).** Les chiffres contenus dans ce rapport nous donnent l'état de la situation dans le canton – impôts sur les véhicules: 77 millions (moins 30% rétrocédés aux communes) – il en reste 54 millions pour l'Etat de Fribourg. On a pu lire que l'impôt sur les huiles minérales, les taxes supplémentaires sur les carburants, la vignette autoroutière et les redevances sur le trafic des poids lourds lié aux prestations rapportent environ 7 milliards à la Confédération. Ce sont quelques 30 millions qui reviennent au canton de Fribourg, recettes ordinaires annuelles. Il y a encore un montant de l'ordre de 3 millions qui est versé dans le fond cantonal pour les routes principales suisses qui sont sises sur le territoire fribourgeois. Le budget 2009 a prévu 9 millions pour l'entretien d'exploitation et l'entretien constructif du réseau routier cantonal. De 2010 à 2016, on devrait mettre 14 millions chaque année selon le programme gouvernemental. Les recettes de 84 millions au canton de Fribourg laissent des marges importantes pour payer les entretiens nécessaires de notre réseau routier cantonal. On a pu lire que les besoins financiers pour ces routes sont estimés à 34 millions comparés aux 84 millions de recettes. On est bien d'accord qu'elles ne sont pas affectées, mais il y a tout de même une marge. Ce rapport nous donne des chiffres intéressants concernant le trafic public des bus voyageurs qui empruntent 932 km de routes pour le réseau régional, dont 141 km concernent les services scolaires.

M. le Député Rime a relevé la problématique d'un surplus, d'une augmentation des véhicules légers, des voitures de tourisme. Il est vrai qu'en 1962 on était au numéro 26 500 dans l'ordre de la prise des plaques à l'OCN. Maintenant on en est à plus de 230 000 sans compter les 300 000 pour les transports publics et les véhicules lourds. Avec un réseau routier qui n'a pas

beaucoup changé sur l'ensemble du canton, on est forcé d'admettre que nous avons un trafic supplémentaire qui est important. Vous avez relevé la problématique de ces 40 tonnes. C'est bien à cause des 40 tonnes qu'il y a le versement de 1,5 milliard de RPLP au niveau fédéral. Ils doivent être utilisés en partie pour rénover les routes, pour les renforcer, pour renforcer les passages des ponts. Sans cela, ils n'auraient pas été nécessaires. Il est vrai que les 40 tonnes sont là et il faut que nos routes soient conformes à ce qui a été décidé au niveau de la législation.

En début de séance, M. le Président a relevé l'exploit footballistique des jeunes de moins de 17 ans, qui sont devenus champions du monde. Ceci m'a rappelé un article où les Suisses ont également un autre record de champions du monde, c'est celui de l'utilisation du train. Au Danemark, il y a 1041 km par habitant parcourus chaque année. En Autriche, c'est 1090 km, en France 1350. En Suisse, c'est 2103 km par habitant parcourus chaque année. Il est vrai que notre réseau de transports publics est dense, beaucoup plus dense qu'à l'étranger, puisque nous avons réussi à réunir les transports publics, non seulement sur des axes principaux, mais également sur l'ensemble de la desserte régionale. Merci au Conseil d'Etat pour le rapport fort intéressant et les chiffres que l'on peut en tirer. Le groupe libéral-radical prend acte de ce rapport.

**Godel Georges, Directeur de l'aménagement, de l'environnement et des constructions.** Tout d'abord, j'aimerais remercier tous les intervenants pour leurs remarques constructives. Il y a peut-être eu un manque d'entretien au niveau des routes cantonales, mais les différents budgets depuis 2005 sont toujours en augmentation, puisque l'on est passé de 7 millions à 11 millions.

Concernant la remarque du député Rime, avec l'inquiétude de l'augmentation. Je peux partager cette inquiétude. Lorsqu'il parle de transports publics, j'aimerais rappeler la problématique des transports publics, notamment les bus. Ce sont des poids lourds. Ce sont aussi des engins qui abîment nos routes. Il y a une problématique lorsqu'il y a le démarrage des bus, c'est connu. D'ailleurs, les arrêts sont souvent bétonnés pour éviter les dégâts inhérents à cette problématique. Je ne vais pas développer toutes les remarques aux questions, mais j'aimerais répondre au député Binz lorsqu'il fait la remarque concernant la Singine. Je peux vous démontrer, nous l'avons fait en 2007, que la Singine n'a pas été défavorisée d'une manière générale. Cela avait été fait avec le préfet de votre district. Lorsque vous examinez la carte, regardez aussi la densité du nombre de routes cantonales qu'il y a dans une région par rapport à une autre. Il faut tout comparer. L'objectif pour nous est d'avoir un suivi de l'ensemble de nos routes cantonales, de les entretenir le mieux possible sur l'ensemble du réseau routier. Ceci est nécessaire pour éviter des frais supplémentaires pour la suite.

On a parlé des projets d'agglomérations ou des routes principales suisses. Sans revenir dans le détail, j'aimerais rappeler qu'au niveau du trafic d'agglomération, ce sont les mêmes impôts. Nous avons aussi mis le descriptif. Nous avons l'impôt spécial sur les huiles

minérales, les vignettes autoroutières, qui vont dans un fond spécial, qui, lui, finance le fond d'infrastructures. A cet effet, j'aimerais rappeler qu'il manque de l'argent pour subvenir à l'ensemble des projets d'agglomération. C'est bien joli de dire qu'il faut faire. Il y a beaucoup d'argent qui rentre, mais ce n'est pas suffisant par rapport aux programmes d'agglomération qui sont en cours. On ne peut pas dire qu'il faut construire certains éléments et refuser ensuite de mettre les moyens à disposition. Pour terminer, je considère que ce rapport était important pour démontrer la problématique, comme vous l'avez relevé. Il faut en prendre acte et essayer encore d'améliorer l'entretien de nos routes.

– Le Grand Conseil prend acte de ce rapport.

### **Motion M1074.09 René Thomet/Benoît Rey (modification de la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions [art. 129 al. 1 et 2])<sup>1</sup>**

#### *Prise en considération*

**Thomet René (PS/SP, SC).** Le Conseil d'Etat propose de ne pas modifier la LATEC pour rendre plus accessibles les immeubles collectifs. Il voudrait donc conserver la position minimaliste de se conformer à la législation fédérale.

Les milieux appelés à défendre l'intérêt des handicapés ou à conseiller en matière de barrières architecturales, qui avaient cru à un alignement sur le droit fédéral, ont constaté à posteriori que notre canton n'était ni progressiste ni avant-gardiste mais plutôt rétrograde en comparaison de nombre de cantons suisses. Pour rappel, les cantons de Vaud (6 logements), le Valais (4), Berne (4), Jura (4), Lucerne (6) et Genève, où tous les immeubles collectifs de logement doivent être adaptés. Ces milieux ont donc cherché un relais pour proposer au Grand Conseil de corriger sa décision.

Le fait que la loi ne soit pas encore entrée en vigueur ne nous paraît pas un problème. La partie générale du code pénal, ouvrage majeur de la législation fédérale, a connu trois modifications entre son adoption et son entrée en vigueur. Mieux vaut introduire cette modification maintenant plutôt qu'après son entrée en vigueur effective et prévenir ainsi toute confusion.

L'enjeu de cette modification va plus loin que la simple accessibilité aux personnes en fauteuil roulant. Cette accessibilité concerne aussi les personnes âgées, les mères de famille avec enfants. Elle concerne non seulement les habitants de ces habitations collectives, mais aussi leurs visites. Au moment où, face à un vieillissement de la population et des problèmes que le grand âge engendre, il est grand temps de prendre des mesures qui facilitent le maintien à domicile, l'abolition des barrières architecturales en est une des plus importantes. Enfin, celui qui vous parle a pu constater cet été lors d'un accident de vélo que la frontière entre

le statut de valide et celui de handicapé ne tient qu'à un fil, un fil qui a heureusement tenu pour que je reste dans la première catégorie.

L'accessibilité de notre parlement – ni un député handicapé, ni un journaliste handicapé, ni un visiteur handicapé, ni un employé de l'administration handicapé – ne doit pas être notre référence. Je vous invite à suivre les souhaits des représentants des milieux du handicap, qui luttent contre les barrières architecturales, et vous invite à appuyer cette motion.

**Boschung-Vonlanthen Moritz (PDC/CVP, SE).** Die CVP-Fraktion hat viel Verständnis für das Anliegen der Motionäre und auch der Behinderten. Sie begrüsst generell die bereits bestehende Vorschrift, dass Häuser mit 8 Wohnungen behindertengerecht gebaut werden müssen, indem sie praktisch einen Lift haben müssen. Schon heute hindert die Bauherren nichts daran, bei ihren Gebäuden mit 4, 5 oder 6 Wohnungen in Eigeninitiative ein behindertengerechtes Bauen anzuwenden und damit die Zugänglichkeit und die Attraktivität der Wohnungen zu erhöhen. Dies wird übrigens bereits jetzt recht häufig gemacht.

Man kann sich allerdings fragen, ob die Formulierung der Motionäre glücklich und wohl überlegt sei. Denn es gibt auch zweistöckige Häuser mit 6 Wohnungen oder Wohngebäude mit Duplexwohnungen usw. Die Frage ist, ob es berechtigt und wirklich richtig ist, das behindertengerechte Bauen hier vorzuschreiben. Die CVP-Fraktion könnte sich vorstellen, einer anderen Formulierung zuzustimmen, die sich eher nach Stockwerken anstatt ausschliesslich nach Wohneinheiten richten würde. Bei der jetzigen Formulierung der Motion kann sich die CVP-Fraktion jedoch den Argumenten des Staatsrates anschliessen, die ich hier nicht wiederhole. Die Fraktion lehnt deshalb die Motion zum jetzigen Zeitpunkt und in der jetzigen Formulierung ab.

**Feldmann Christiane (PLR/FDP, LA).** Die FDP-Fraktion schliesst sich den Überlegungen des Staatsrates an und lehnt die Motion ab.

**Vial Jacques (PDC/CVP, SC).** Comme l'a dit M. le Député Boschung, cette motion part d'une bonne intention, celle d'assurer l'accès à tous les étages d'un immeuble pour les personnes handicapées.

Par contre, sa rédaction est trop réductrice. En effet, si on veut exiger qu'une habitation collective de six appartements soit équipée d'un ascenseur, cela signifie que pour ledit immeuble à deux étages avec trois appartements par niveau, on ait un ascenseur. C'est ridicule, c'est trop cher; cet immeuble a 50 % – le rez-de-chaussée – qui est accessible. Je vous le disais, la motion partait d'une bonne intention aussi je pense qu'il serait plus judicieux de procéder non pas par appartement mais par étage. On pourrait par exemple modifier la loi en mentionnant que tous les immeubles de trois niveaux doivent être équipés, en faisant abstraction de la notion d'appartement.

En conclusion, je propose qu'on refuse cette motion en sa forme actuelle et j'inciterai les motionnaires à la représenter selon ma proposition.

<sup>1</sup> Déposée et développée le 19 juin 2009, BGC p. 1158 ; réponse du Conseil d'Etat le 5 octobre 2009, BGC p. 2375.

**Aebischer Bernard** (*PS/SP, SC*). Concernant la motion de nos collègues Thomet et Rey relative à la modification de la LATeC en son article 129 al. 1 et 2, il est demandé que le seuil pour l'exigence d'accessibilité des bâtiments d'habitation collective passe à six logements au lieu de huit, comme retenu dans la loi révisée qui entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Dans sa réponse, le Conseil d'Etat argumente que la DAEC et les diverses commissions, qui ont travaillé et approfondi le sujet lors de nombreuses séances de travail ont admis la proposition de ne pas aller au-delà des exigences posées par la LHan. La consultation publique de l'avant-projet avait toutefois révélé que le simple renvoi à la LHan était insuffisant. N'est-il pas justement le bon moment pour apporter cette codification, qui mettrait notre canton aux dernières normes en matière d'abaissement des barrières architecturales? C'est avec ces considérations que le groupe socialiste soutient cette motion et, contrairement au Conseil d'Etat, vous demande d'en faire autant.

**Grandjean Denis** (*PDC/CVP, VE*). A titre personnel, je suis contre cette motion demandant la diminution du seuil de huit à six logements pour permettre l'accessibilité aux personnes handicapées, car elle ne défend que les handicapés présentant de bonnes capacités financières. En effet, dans ces petits immeubles vivent de nombreuses personnes dans la précarité. Oui, je veux défendre les pauvres pour qui, comme disait Coluche, ce sont les trente derniers jours du mois qui sont difficiles! Ces gens, qui vivent dans la précarité suite à diverses cassures, accidents de la vie, ont envie de garder leur dignité en pouvant payer un toit à leur famille, en pouvant les nourrir, les chauffer et participer au bien de la collectivité en payant un impôt.

Il y a également le côté énergétique. Vendredi passé, l'ensemble de cette assemblée reconnaissait qu'il fallait diminuer notre consommation d'énergie et, aujourd'hui, nous voudrions mettre un ascenseur dans tous les petits immeubles de six appartements, même s'il n'y a qu'un étage! De plus, du point de vue de la santé publique, le manque d'exercices physiques est reconnu pour engendrer des problèmes de santé et le fait de faire un ou deux étages d'escalier aide à garder de la mobilité et du souffle. Si je suis tout à fait pour aider les personnes handicapées et ne pas les faire souffrir de discrimination, je m'oppose car je ne veux pas que nos pauvres souffrent de faim et deviennent des SDF parce qu'un ascenseur a été mis dans leur immeuble, ce qui a provoqué une forte hausse de loyer ne leur permettant plus de nouer les deux bouts.

Pour terminer, je dirais qu'en cas d'acceptation de cette motion, le seul bénéficiaire que je verrais serait l'invention par nos pauvres du menu de bœuf bourguignon végétarien, sans jambon et sans saucisson. En effet, pour avoir un bel ascenseur brillant avec une belle glace dans leur immeuble, ces pauvres n'auront plus les moyens financiers de manger du «cayon» le jour de la bœuf bourguignon. (*rires!*)

**Genoud Joe** (*UDC/SVP, VE*). La motion René Thomet/Benoît Rey ne me plaît qu'à moitié. J'estime que nous nous sommes basés sur la loi fédérale et c'est vrai

que lors de la mise en consultation de cette loi par le Grand Conseil, aucune proposition n'a été faite. Cette loi entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2010. Mais les propos de M. Vial, mon collègue député, me font plaisir car je viens de déposer une motion dans le sens de retenir la valeur de six logements sur une construction maximale de trois étages ou trois niveaux. A l'avenir, la question de l'aménagement de l'habitat pour les personnes handicapées et âgées sera une clé principale du renforcement du maintien à domicile. Dans la version proposée aujourd'hui, le groupe de l'Union démocratique du centre refusera cette motion.

**Bapst Markus** (*PDC/CVP, SE*). Sie erlauben mir eine Bemerkung als altem Kommissionspräsidenten, der beim Raumplanungsgesetz den Vorsitz haben durfte. Ich bin etwas erstaunt, dass diese Diskussion jetzt stattfindet. Als das Gesetz beraten wurde, gab es in diesem Bereich keine kontroverse Diskussion, weder in der Kommission noch – soweit meine Erinnerung intakt ist – hier im Parlament. Ich finde es persönlich übertrieben, diese Forderung zum heutigen Zeitpunkt zu stellen. Das Gesetz ist nicht einmal in Kraft. Im Gesetz sind verschiedene Dispositionen vorgesehen, die die Diskriminierung Behinderter auffangen und eliminieren sollen und die die Möglichkeit offen lassen, dass behindertengerecht gebaut wird. Diese Dispositionen lassen nicht nur die Möglichkeit offen, entsprechende Bestimmungen sind im Gesetz enthalten. Zudem mache ich Herrn Thomet auf etwas anderes aufmerksam: Wenn zu hohe Forderungen gestellt werden, wird Wohnraum verteuert und vor allem günstiger Wohnraum wird extrem verteuert. Wenn sie in kleine Wohnbauten, in kleine Mehrfamilienhäuser Lift einbauen und diese bei Renovationen zum Beispiel komplett behindertengerecht umbauen, werden der Mitzins und die Nebenkosten massiv ansteigen. Das kann nicht das Ziel einer solchen Revision sein. Günstiger Wohnraum ist heute von Nöten, vielleicht mehr denn je. Mit solchen Forderungen und Bestimmungen, die Sie ins Gesetz einbringen wollen, gehen Sie in die Richtung, dass Wohnraum massiv verteuert wird. Hier haben wir auch ein soziales Problem und ich bitte Sie, in diesem Sinne die Motion abzulehnen.

**Rey Benoît** (*AGC/MLB, FV*). L'accessibilité et l'accessibilité à tous les lieux publics et aux lieux de domicile et de travail est quelque chose de fondamental. Ce ne sont certainement pas nos deux collègues qui, toute la semaine dernière, se sont promenés avec des béquilles pour essayer d'accéder à la salle du Grand Conseil, qui me contrediraient. Nous sommes évidemment tous d'accord avec cet élément-là.

La LHan est une loi fédérale et cette loi fédérale a dû fixer un certain nombre de critères qui sont valables pour toute la Suisse. Mais force est de constater que la situation est extrêmement variable d'un canton à un autre. Le parc immobilier d'un canton comme Zurich ou Genève ne peut pas être comparé à un parc immobilier du canton de Fribourg. Les immeubles de 20, 30, 60, 80 appartements, qui sont monnaie courante dans ces cantons, n'existent pour ainsi dire pas dans le canton de Fribourg. Nous avons beaucoup de petits

logements. Il est nécessaire pour toutes les personnes à mobilité réduite – là, j'aimerais quand même rappeler encore une fois, parce que c'est très, très important, ce qu'a dit mon collègue René Thomet: il ne s'agit pas simplement de personnes handicapées mais également de personnes âgées. Vous avez tous en tête l'évolution de la pyramide des âges dans notre canton et la nécessité pour ces personnes aussi de pouvoir accéder à leur appartement, surtout de pouvoir rester dans leur appartement – je crois que c'est un élément fondamental. Il est difficile, voire injuste à un moment donné de devoir sortir des personnes de leur appartement pour des problèmes de mobilité, de devoir leur proposer éventuellement d'autres logements, qui souvent sont très chers, plus chers que ceux qu'ils avaient avant et qui – ça, c'est bien plus grave – ne leur permettent plus leur intégration sociale.

Je ne me prononcerai pas sur les questions qui ont été caricaturées sur les coûts et le jambon de la bénichon et les «cayons». Je crois que ces notions-là sont un petit peu regrettables quand on a un sujet tel que celui que nous traitons ce soir. Il ne s'agit pas d'opposer des gens qui sont dans la précarité et des personnes handicapées en sachant très bien que toutes les personnes en situation de handicap sont les premières personnes qui ont des besoins financiers au niveau de notre pays. Je crois que ces questions n'ont pas franchement de sens.

Un autre élément qui me semble vraiment essentiel, c'est de voir aussi que plus nous avons un parc immobilier qui est accessible, plus nous pouvons aussi diminuer des coûts ailleurs. Je m'explique. Au moment donné où une personne se trouve, suite à un accident ou suite à une maladie, suite à une diminution de mobilité, se retrouve dans un appartement, qu'est-ce qu'il va falloir faire? Il va falloir prendre des mesures de soutien, des mesures d'adaptation de son appartement si la personne veut rester. Et ces mesures sont des mesures extrêmement onéreuses. Je le sais dans le sens où il existe un mandat de l'Office fédéral de la santé publique pour l'adaptation des logements pour personnes handicapées et personnes âgées. Et quand il s'agit, dans un logement qui n'est pas prévu pour cela, d'aller organiser l'accessibilité aux sanitaires, l'accessibilité à l'appartement, c'est beaucoup plus cher que de le prévoir au moment de la construction ou au moment de l'adaptation d'un logement. Ne serait-ce que ces deux arguments, l'argument économique et l'argument qu'une grande partie de la population peut être touchée par ces notions d'accessibilité, je crois qu'ils devraient vous inciter – nous inciter – à soutenir cette motion. Je vous demande donc de voter cette motion.

**Godel Georges, Directeur de l'aménagement, de l'environnement et des constructions.** Tout d'abord deux remarques au motionnaire, M. le Député Thomet: lorsqu'il parle de position minimaliste et alignée sur le droit fédéral, j'aimerais préciser que c'est faux! J'aimerais rappeler que dans le droit fédéral c'est «plus de huit logements» tandis que la position qui a été adoptée dans la LATeC qui entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier, c'est «huit logements et plus». Donc, nous sommes meilleurs que les dispositions fédérales. Je précise que le Conseil d'Etat partage le soucis des

motionnaires d'éviter la discrimination des personnes handicapées. Donc là, j'ai démontré qu'on était quand même meilleur.

Ensuite, lorsque le député Thomet dit que le canton de Fribourg est à la traîne, il a cité certains cantons. Ce n'est pas le but de montrer combien de cantons sont meilleurs ou moins bons, mais je rappelle juste que des cantons comme Thurgovie, Soleure, Uri, Nidwald, Obwald, Schwyz et Zoug, n'ont encore pas révisé leur loi. Donc ils sont moins bons que le canton de Fribourg; je crois qu'il faut aussi le rappeler.

Encore par rapport à cette motion, je crois que M. le Député Bapst l'a fait aussi, j'aimerais rappeler qu'il y a eu un comité de pilotage pour préparer cette nouvelle loi sur l'aménagement du territoire. A l'époque, si mes souvenirs sont bons c'était en 2005, le comité de pilotage avait proposé six logements. Le comité de pilotage n'en a pas voulu et on est revenu à la loi fédérale, c'est-à-dire plus de huit logements. Ensuite, la proposition avait été faite au Grand Conseil et acceptée sans discussion. Nous avons amélioré la situation dans le sens que c'est huit logements et plus.

Pour terminer et ne pas être plus long, j'aimerais rappeler où est le problème. Le problème, je crois que ce n'est pas d'avoir des directives ou des critères mais c'est surtout d'agir sur ce qui est applicable. J'aimerais préciser que l'on a déjà de la peine aujourd'hui à faire appliquer les prescriptions actuelles, notamment en cas de transformations. Le problème n'est pas tellement celui des valeurs applicables mais celui du suivi des travaux et de leur contrôle sous l'angle de la conformité aux normes à respecter en la matière. Donc, il s'agit de la police des constructions, parce que j'ai entendu en dehors de cette séance plusieurs cas où on a dit: «Mais à telle et telle place, ce n'est pas judicieux, c'est inadapté aux personnes handicapées.» C'est certainement vrai, mais il faut voir les prescriptions qui ont été émises, les directives ou les remarques par rapport au permis de construire. Je pense que c'est là qu'il y a un problème et peut-être la nouvelle loi a déjà fait un pas important dans le sens d'une meilleure prise en compte des besoins des personnes handicapées et d'une meilleure application du droit en la matière, puisqu'elle institue une nouvelle commission d'accessibilité. Peut-être, cette commission d'accessibilité, lorsqu'elle sera nommée, pourra aussi faire des propositions d'améliorer la situation dans le domaine du respect des directives, du respect des permis de construire.

Voilà quelques explications rapides, en précisant bien sûr que je vous recommande de ne pas accepter la motion pour les motifs évoqués.

– Au vote, la prise en considération de cette motion est rejetée par 55 voix contre 30. Il y a 2 abstentions.

*Ont voté oui:*

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Berset (SC, PS/SP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Brodard V. (GL, PS/SP), Burgener (FV, PS/SP), Chassot (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), de Roche (LA, ACG/MLB), Duc (BR, ACG/MLB), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Ganioz (FV, PS/SP), Gendre (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Jelk (FV, PS/SP), Lauper (SC, PDC/CVP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Repond (GR, PS/SP), Rey

(FV, ACG/MLB), Rime (GR, PS/SP), Roubaty (SC, PS/SP), Studer A. (SE, ), Suter (SC, ACG/MLB), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP). *Total: 30.*

*Ont voté non:*

Andrey (GR, PDC/CVP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgnicht (FV, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Cotting (SC, PLR/FDP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Weck (FV, PLR/FDP), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Fasel (SE, PDC/CVP), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Genoud (VE, UDC/SVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Menoud E. (GR, PDC/CVP), Menoud Y. (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Thürler (GR, PLR/FDP), Vial (SC, PDC/CVP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Zadory (BR, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 55.*

*Se sont abstenus:*

Bourguet (VE, PDC/CVP), Gavillet (GL, PS/SP). *Total: 2.*

– Cet objet est ainsi liquidé.

### Motion M1075.09 Claude Chassot (loi du 6 novembre 1986 sur les réclames)<sup>1</sup>

*Retrait*

**Chassot Claude** (ACG/MLB, SC). Ce soir, les motions ont la vie dure! Soyez rassurés, je ne vais pas vous faire de réclame pour ma motion d'autant plus qu'elle ne semble pas vitale pour le bien de la république! La réponse du Conseil d'Etat est, à mon avis, assez légère pour le moins. Si je prends le point 1 de la réponse, je lis: «Contrairement aux assertions du député Claude Chassot...» Une assertion est une proposition donnée comme vraie, si je donne la définition. Or, dans le résumé de ma motion, je lis: «Il semblerait que la Conférence des préfets soit favorable à l'octroi de cette compétence aux communes.» Le mode conditionnel présente des actions non pas certaines mais soumises à une condition, c'est ce que je constate à la lecture d'un manuel de grammaire largement étudié dans le canton de Fribourg ces dernières années, en tout cas par certaines personnes.

Au point deux, on me répond: «Cette compétence ne devrait être déléguée qu'aux communes disposant à tout le moins d'un service technique.» Plus loin, on ajoute que si ma motion devait être acceptée, «les communes devraient alors former des collaborateurs afin d'agir correctement pour éviter les recours». Je ne sais

pas si le Conseil d'Etat considère les conseils communaux qui n'ont pas à leur disposition un service technique comme des incapables ou des personnes limitées dans leur raisonnement, mais cette réponse me laisse pour le moins perplexe. Je souscris à l'idée raisonnable qu'un conseiller communal pourrait parfaitement assumer cette tâche au sein de son dicastère, car que penser alors de la délégation de compétences donnée aux communes pour ce qui concerne les permis de construire soumis à la procédure simplifiée, y compris pour les communes qui, elles, n'ont pas de service technique? C'est un domaine autrement plus important que celui que j'ai tenté d'aborder dans ma motion. Mais là, bizarrement, tout le monde est d'accord de reconnaître les compétences des exécutifs communaux.

Alors, pour ce soir, les agriculteurs notamment seront rassurés. Ils pourront toujours se faire entendre par le dépôt de leurs balles rondes recouvertes d'inscriptions donnant le ton de leurs revendications, publicité choc bien sympathique, il est vrai. Ils devraient continuer à obtenir facilement une dérogation générale à la réglementation en vigueur de Flamatt à Montbovon. On pourra toujours compter sur les largesses préfectorales, politiquement compréhensibles notamment en période électorale, en se disant que seuls les préfets et les communes dotées d'un service technique ont, eux, suffisamment de discernement pour distinguer notamment une affiche politiquement acceptable ou non! Ils ne devaient du reste pas chômer ces derniers temps, en tout cas jusqu'à la fin du mois!

Eu égard aux brillantes explications du Conseil d'Etat, d'une part, et à la mise en œuvre de la nouvelle Constitution prévoyant la révision de la loi sur les préfets et une analyse de leurs tâches, je retire dès lors ma motion, M. le Président! (*Rires!*)

– La motion est retirée par son auteur. Cet objet est ainsi liquidé.

### Clôture de la session

**Le Président.** Avec ces quelques mots, je clos cette session de novembre et je vous donne rendez-vous en décembre pour la dernière session de l'année 2009. Bonne fin de soirée et à bientôt!

– La séance est levée à 21 h 50.

*Le Président:*

**Pierre-André PAGE**

*Les Secrétaires:*

**Mireille HAYOZ**, secrétaire générale

**Reto SCHMID**, secrétaire général adjoint

<sup>1</sup> Déposée et développée le 13 juillet 2009, BGC p. 1516; réponse du Conseil d'Etat le 13 octobre 2009, BGC p. 2377.